

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

Le lundi vingt-huit avril deux mille quatorze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-huit avril deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme HOUSSAIS, M. LESAGE, Mme VERDIER, Mme EHRET, M. ROSNET, M. GILARDIN, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. MICHAULT, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme CHARMANT, Mme OUARDIGUI, M. BEAUDOUIN, M. BUDAK, M. BRAZY, M. DELASSALLE, Mme GOBIN, M. MONNET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE

Mme TABOURNEAU-BESIERS qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme DEMURE

M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE

Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. MONNET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE - Je vous propose que notre secrétaire de séance soit Ludovic BRAZY, notre benjamin et je vous propose de retirer la délibération intitulée "Garderies inhérentes à l'aménagement des rythmes scolaires - conditions d'inscription", nous la repoussons.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201460

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR PLACE - Le résultat de clôture est estimé, vous le savez, au 31 décembre 2013. Il convient donc de reprendre par anticipation une partie de l'excédent, normalement cela devrait être conforme à ce qui vous sera présenté dans le compte administratif au mois de juin. Cet excédent a servi à l'élaboration du budget 2014 dont nous allons débattre tout à l'heure. Ainsi nous vous demandons de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de 7 999 154,99 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 euros en dépenses et de 343 869,90 euros en recettes. Il convient donc de reprendre ce déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 euros et cet excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 euros. Il faut décider en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 3 106 037 euros, qui représente donc la somme et la différence entre 561 705,89 plus 2 888 201,01 moins 343 869,90. Il faut reprendre aussi par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 4 893 117,99 euros, qui résulte de la de soustraction de ces 7 999 154, 99 moins 3 106 037.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, pas de question, approbation unanime ? Vous vous abstenez sur la reprise des résultats pour le budget principal donc abstention de la minorité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 561 705,89 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 2 888 201,01 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 343 869,90 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement de 7 999 154,99 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 3 106 037,00 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 4 893 117,99 Euros en section de fonctionnement (7 999 154,99 – 3 106 037,00),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes.

Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 4 893 117,99 Euros (7 999 154,99 – 3 106 037,00) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201461

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE THEATRE

MONSIEUR PLACE - Pour le budget annexe du Théâtre, nous vous demandons de constater des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 euros et de reprendre par anticipation ces résultats au budget de l'année 2014 soit aux comptes de dépenses investissement les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Même position ? 5 absentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 4 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 5 320,86 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 Euros,

Décide de reprendre par anticipation ces résultats au budget de l'année 2014 :

- Aux comptes de dépenses investissement les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 Euros.

Délibération n°DCM201462

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR PLACE - Pour le budget annexe des parcs de stationnement, nous vous proposons de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice de 366 031,58 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de 560 569,32 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 158,22 euros en dépenses. Il faut décider de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 373 189,80 euros et de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 187 379,52 euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, 5 abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 366 031,58 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 7 158,22 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 560 569,32 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 373 189,80 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80 Euros)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu la délibération du 24 avril 2014 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 366 031,58 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 560 569,32 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 158,22 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201463

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

MONSIEUR PLACE - Pour le budget annexe du service des eaux, il convient de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 286 840,42 euros, excédent de fonctionnement de clôture de 614 421,89 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 6 395,60 euros. Il faut donc en conséquence reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement soit la somme de 293 236,02 euros et de reprendre aussi par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 321 185,87 euros en section de fonctionnement du budget de l'année 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien, toujours 5 abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 286 840,42 Euro,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 6 395,60 Euro en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 293 236,02 Euro (286 840,42 + 6 395,60),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 614 421,89 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 293 236,02 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 321 185,87 Euros en section de fonctionnement (614 421,89 – 293 236,02),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 286 840,42 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 614 421,89 Euro,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 6 395,60 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 293 236,02 Euro (6 395,60 + 286 840,42)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 321 185,87 Euro (614 421,89 – 293 236,02) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201464

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DES L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE CAMPING

MONSIEUR PLACE - Pour le budget annexe du camping, nous vous demandons de constater un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de 39 845,17 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087 euros en dépenses. Il faut décider en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement soit la somme de 31 431,40 euros et aussi le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 413,77 euros en section de fonctionnement du budget de l'année 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci Christian pour cette présentation et pour cette réalisation sur le terrain de camping-cars qui fonctionne très bien. Ok, approbation unanime moins les 5 abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 27 344,40 Euro,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 4 087,00 Euro en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 31 431,40 Euros (27 344,40 + 4 087,00),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 39 845,17 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 31 431,40 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 8 413,77 Euro (39 845,17 – 31 431,40),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euro,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2012 de 39 845,17 Euro,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2014, soit la somme de 31 431,40 Euro,

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 413,77 Euro (39 845,17 - 27 344,40 – 4 087,00) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201465

6. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014

MONSIEUR LUNTE - Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de Moulins, aujourd'hui, après le débat d'orientations budgétaires d'il y a 10 jours, nous allons avoir le débat et le vote sur le budget primitif, qui n'est pas primitif parce qu'il est barbare ou en manque de civilité mais parce qu'il est le premier et qu'il sera modifié en cours d'année.

Le budget primitif comporte le budget principal et 4 budgets annexes, qui vont être mis au vote aujourd'hui. Nous avons pour pouvoir débattre 3 documents à notre disposition. D'abord une note explicative de synthèse qui constitue le texte sur lequel nous allons voter, nous avons une petite plaquette qui reprend la présentation du PowerPoint que vous allez voir aussi sur l'écran et qui va nous guider à travers cette introduction et nous avons ce beau volume "budget primitif 2014". Il est assez épais, vous avez certainement profité de vos dernières soirées pour vous l'approprier. J'ai compris, moi-même, qu'il faut s'associer d'un petit guide pour bien le comprendre, qui s'appelle la M14 donc ce n'est pas simplement le métro à Paris ou une arme terrible d'attaque sur le terrain de la guerre civile, mais c'est aussi l'instruction budgétaire et comptable M14, qui nous aide à comprendre. Pour ceux et celles qui sont intéressés, je vous recommande la lecture de cette M14, c'est un peu soporifique mais bon. Voilà avec tous ces documents, on va donc aborder ce débat.

La M14 nous enseigne une énorme liste de comptes différents, que vous avez pu découvrir dans le volume mais nous ne devons pas oublier que même si toutes ces recettes sont ventilées de différentes manières, il n'y a quand même qu'une seule source, c'est le contribuable. Tout l'argent qui nous revient est du contribuable donc une seule source. Ceci est vrai aussi pour la dette parce que la dette revient au contribuable dans le temps quand il s'agit de la rembourser. A nouveau ce sera le contribuable qui devra la payer, ce n'est pas les banques mais le contribuable donc d'où vient l'argent ? Une seule source de recette, le contribuable. A quoi est employé l'argent ? Aux dépenses, là aussi nous avons une multitude de différentes fonctions dans lesquelles sont ventilées nos dépenses mais ces dépenses sont employées pour servir au quotidien aux habitants de la Ville, pour être à leur service. Ceci est vrai aussi pour les investissements même s'ils vont servir dans le temps aux habitants. Voilà, tout ceci pour vous expliquer qu'il y a un lien étroit entre dette et investissement. Les dettes ne peuvent servir que pour financer les investissements du maire, ça c'est la règle

d'or des collectivités locales. Si l'on formule d'une autre manière, les dépenses et les recettes en fonctionnement doivent s'équilibrer et on ne peut pas fonctionner avec une dette pour payer le quotidien. A côté de cette règle d'or, nous avons, et ça c'est très bien, constaté la dernière fois une règle de platine dans notre conseil, qui veut que nous n'augmentons pas les taux d'impositions. Ceci m'amène donc dans notre document et dans notre présentation.

Vous voyez, si vous suivez le document en page 3, ce que l'on avait vu la dernière fois sur les montants en valeur absolue, les ratios purement financiers et notre réserve par rapport aux ratios comptables souvent sociologiques. On en a parlé la dernière fois comme on a parlé aussi du taux de la taxe d'habitation. Je vous rappelle la stabilité de la ligne violette, qui nous concerne, Moulins, et l'évolution à la hausse du taux de la taxe d'habitation pour les villes de même strate d'après la Fédération des Maires des Villes Moyennes. Nous avons aussi déjà constaté la dernière fois que cette stabilité n'est pas la même pour toutes les collectivités, en particulier pour le Conseil Général et le Conseil Régional, pour lesquels il y a une évolution à la hausse du taux de la taxe d'habitation et mais aussi du taux du foncier bâti. Nous ne disons pas ceci pour remettre en cause le bon travail du Conseil Général et du Conseil Régional mais pour expliquer aux habitants de notre ville que s'ils doivent payer plus d'impôts locaux ce n'est pas à cause de la Ville de Moulins mais ça s'explique par l'évolution des dépenses au niveau du Conseil Général et du Conseil Régional. Nous sommes en même temps conscients que nous recevons aussi des subventions de la région et du département à la fois dans la section fonctionnement et à la fois dans la section investissement de notre budget. Nous pouvons maintenant nous tourner vers la dette de notre ville que, là aussi, nous avons déjà vu. J'anticipe simplement sur la remarque qui peut nous revenir de la part de la minorité de ce conseil et insister sur la faiblesse des indicateurs sociologiques, où l'on met en relation la dette et le nombre d'habitants d'une ville. Comme j'ai essayé de le dire déjà la dernière fois, le montant de la dette en valeur absolue ne veut pas dire grand chose notamment par rapport au nombre d'habitants, ce qui compte c'est la capacité d'une ville à rembourser sa dette.

Nous avons vu aussi la dernière fois que ce qui compte n'est pas la quantité de la dette mais sa qualité. On se tourne vers notre ami, Eric GISSLER, qui a défini la charte et si nous regardons le graphique, c'est toujours la même chose, vous pensez bien que rien n'a bougé depuis une semaine, nous sommes toujours dans la plus favorable et confortable puisqu'à risque faible. Il résulte de tous ces éléments, une excellente notation de l'ensemble de nos finances, comme nous pouvons le voir dans le scoring qui est publié par le Trésor Public. Nous voyons que la Ville de Moulins n'a pas de risque spécifique, on est très loin des zones à surveiller et encore plus loin des zones en difficulté financière.

Ce regard en arrière doit aussi être complété par ce que l'on a fait en termes d'investissement, ça aussi on l'a déjà vu, nous avons une augmentation des investissements pendant les précédents mandats grâce aux marges de manœuvres dégagées en fonctionnement. Il est important de comprendre et de retenir que seulement si on est capable de dégager ce solde positif au niveau du fonctionnement, nous pourrions poursuivre le programme proposé et sur lequel la majorité, ici, a été élue. Cet autre tableau plus détaillé sur ces dépenses d'équipement en millions d'euros.

Avant de parler plus précisément des projets d'investissements pour l'année 2014, portons un regard encore sur les mesures gouvernementales et sur la conclusion qui s'impose, c'est un rappel de ce que l'on a déjà vu. Nous constatons que la dotation générale de fonctionnement dans sa partie forfaitaire a baissé sérieusement pour 2014, nous avons aussi d'autres manques à gagner que nous avons déjà évoqués et nous constatons aussi une légère hausse de la part de la dotation de solidarité urbaine et sur la partie péréquation. Par contre, nous sommes perdants dans la section investissement des recettes du fonds de compensation de TVA.

Alors passons à la conclusion, elle aussi déjà vu, en 2014, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 20 ans, avec un produit fiscal inférieur de 106 euros par habitant selon la Direction Générale des Collectivités Locales et de 124 euros par habitants par rapport à la Fédération des Maires des Villes Moyennes et avec une perte presque de 800 000 euros, maîtrise ses dépenses de fonctionnement, continue son désendettement en 2014 et poursuit une politique d'investissement soutenue.

Tournons-nous maintenant vers le budget 2014 en chiffres. Nous avons, et ça, cette somme, nous ne devons pas l'oublier, presque 5 millions d'euros, si l'on comptabilise le budget général et les 4 budgets annexes regroupant l'eau, le camping, le Théâtre et le stationnement. 5 millions d'euros, c'est très loin des 50 milliards d'euros que doit trouver le gouvernement mais il reste que c'est une somme importante dont nous avons la responsabilité.

D'abord le montant global du budget principal, il y a un équilibre de la section de fonctionnement, ça veut dire qu'il y a la même somme côté recette que côté dépense de 30 857 000 d'euros, avec notamment en recettes 25 612 000 d'euros qui sont divisés comme vous le voyez de la même manière que la dernière fois donc on en a déjà parlé. Du côté des dépenses, il y a la même somme qu'en recettes, c'est logique avec un grand bloc de dépenses qui concerne les charges de personnel. On peut noter aussi les 820 000 euros de charges financières, c'est important aussi de noter cette somme car elle est relativement faible par rapport aux villes comparables parce que nous avons une dette relativement faible. Avec une dette plus élevée, le fonctionnement est déjà beaucoup plus lourdement chargé par le paiement des intérêts. Après, nous nous

tournons vers la section d'investissement. Nous avons donc 10 831 000 d'euros dans la section d'investissement. La partie recettes est divisée en subventions, en amendes de police etc... Nous avons aussi 930 000 euros au titre du fonds de compensation de la TVA déjà évoqué, c'était beaucoup plus l'année dernière. Ensuite, on arrive aux dépenses de la section d'investissement où on peut voir que nous baissons, encore cette année, le montant de la somme au titre du remboursement en capital de la dette. Pour les dépenses d'équipement, il y a la moitié des investissements qui sont des investissements de maintien et l'autre moitié c'est des vrais investissements de croissance, comme on les appelle.

Maintenant un regard sur les budgets annexes. Là, j'ai appris 2 sympathiques sigles, S.P.A., cela nous évoque des activités confortables mais ici cela veut dire service public administratif donc on a 2 S.P.A. qui sont le camping et le Théâtre et on a aussi 2 S.P.I.C., cela veut dire service public industriel et commercial, qui sont l'eau et le parking. Ces 2 derniers doivent fonctionner sans aucune subvention de notre part alors que, ça c'est la différence essentielle, le S.P.A. peut être abondé par notre budget. Le montant global du budget annexe du camping est de 119 000 euros avec 54 000 euros dans la section de fonctionnement et 64 000 euros dans la section d'investissement, c'est finalement une somme relativement petite. Beaucoup plus important est le montant global du budget annexe de l'eau, 3 309 000 d'euros mais ce budget nous permet en recettes et en dépenses dans les 2 sections fonctionnement et investissements, ça je crois qu'il est important de le retenir, d'avoir un prix de l'eau qui est resté identique encore l'année dernière et nous avons, nous ne le savons pas assez, une qualité de l'eau qui est extraordinaire et qui ne nécessite pas beaucoup de traitements pour la rendre buvable. Après nous avons le budget annexe du Théâtre de 861 000 euros avec dans la section de fonctionnement 807 000 euros et 54 000 euros dans la section d'investissement. Cette partie investissement est relativement faible pour cette année 2014 mais nous avons l'intention de faire un peu plus pour le Théâtre dans les années à venir.

Maintenant encore un autre regard sur le budget, par actions cette fois-ci. En effet, il y a 3 grandes actions que nous voulons vous présenter d'abord c'est le cadre de vie et environnement, ensuite c'est la culture, les sports et les loisirs et la troisième, c'est l'éducation, la jeunesse, la famille et la solidarité. Nous trouvons là des priorités de ce que nous voulons faire en 2014. On a parlé de continuer l'aménagement de la plaine de jeux des Champins pour une ville encore plus belle et mieux équipée avec 400 000 euros, c'est un poste très important pour cette année. Nous poursuivons, avec le Conseil Général et avec Moulins Communauté, les études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le second pont. Nous avons aussi, pour 700 000 euros, l'aménagement de l'espace public et de la circulation piétonne sur l'îlot Monoprix y compris le parking et la réfection de diverses voies communales, de feux tricolores etc... pour 275 000 euros, ainsi que la réfection de divers bâtiments communaux pour 530 000 euros. Nous avons aussi l'occasion aujourd'hui de reparler des aides en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé, avec le versement de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH RU et de l'accession sociale à hauteur de 267 000 euros. Pour une ville encore plus solidaire, nous allons compléter le Pôle Enfance, il va y avoir l'achat du RAM de la Maison de l'Enfance pour 370 000 euros. Un point très important aussi au niveau culturel est que nous allons renforcer le partenariat et le confort au CNCS avec l'aménagement du parking, ainsi que des travaux à l'église Saint Pierre et à l'Hôtel Demoret. Pour le sport, nous allons compléter l'aménagement extérieur, qui avait déjà été fait avant, par l'aménagement intérieur des vestiaires de l'ASPTT. Après sur la partie environnement, nous attirons votre attention sur les 66 000 euros qui sont dépensés pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un schéma directeur pour l'extension de la délégation de service public du chauffage urbain.

Mesdames et Messieurs, peut-on résumer tous ces chiffres en quelques mots ou en un seul mot ? Je pense que oui, j'ose le mot, espérance, pour qualifier ce budget que j'ai l'honneur de vous présenter pour la première fois. La couleur de l'espérance est la couleur verte, c'est pourquoi j'ai pris un classeur vert et aussi une cravate verte ce soir. La devise du Bourbonnais est l'espérance, vous le savez, en tant que capitale du Bourbonnais nous nous devons d'être exemplaires et présenter un budget qui permet d'espérer pour illustrer notre devise. Pour justifier cette qualification d'espérance, je voudrais avancer 3 raisons. La première raison est que pour attirer de nouvelles populations à Moulins et au bassin moulinois nous devons tout mettre en œuvre pour attirer les entreprises, créatrices de richesses, des entreprises qui s'inscrivent dans la chaîne de création de valeurs, qui est aujourd'hui européenne sinon mondiale. Pour ce faire, Moulins Communauté a la première responsabilité et je me tourne vers Jean-Marie LESAGE qui en a la responsabilité au niveau de la Communauté d'agglomérations mais nous aussi, dans le fait que chacun doit y apporter son grain, pour faire parler de manière positive de notre Ville et de son agglomération, non seulement dans le Bourbonnais mais dans l'Auvergne, en France et dans l'Europe entière. La politique d'investissement que nous poursuivons au niveau de notre Ville va dans ce sens et s'explique par cette orientation. La deuxième raison est que l'espérance ne peut se fonder sur des intérêts particuliers, qui soient des intérêts particuliers d'une seule ville. Chaque ville doit aussi avoir comme ambition de contribuer, à travers son budget, à diminuer les tensions qui pèsent aujourd'hui sur le monde. Quelles sont les tensions au niveau mondial ? Dans un excellent discours du mois de janvier, Christine LAGARDE, directrice française du Fonds Monétaire International, a cité 3 tensions que je vous répète. D'abord, l'évolution démographique, dans 30 ans il y aura deux milliards de personnes en plus sur la planète, d'ici 2020 pour la première fois dans l'histoire, il y aura plus de gens de 65

ans que d'enfants de moins de 5 ans. Il faudra nourrir ce monde et il faudra gérer l'émigration inévitable qui va en résulter. Puis, il y a la dégradation de l'environnement. A l'horizon 2030, la moitié de la population mondiale vivra dans des régions où l'eau sera rare et fera défaut, notamment 40% des terres, où poussent actuellement en Afrique du maïs, ne pourront plus servir à cette culture dans les années 2030. Enfin troisième tension, l'inégalité des revenus, la fortune des 85 personnes les plus riches du monde est égale au patrimoine de la moitié de la population mondiale la plus pauvre. Moulins, ville ouverte aux populations nouvelles, ville historiquement au service de l'agriculture et consciente de la richesse que constitue la rivière Allier et l'eau, ville soucieuse aussi des populations les plus fragiles contribue, à son niveau, à faire face à ces tensions, elle le fait notamment à travers son budget. Enfin, ma troisième raison pour qualifier ce budget d'un budget d'espérance est que les dépenses pour l'éducation, le sport et la culture ne peuvent se justifier par des considérations purement comptables, elles résultent d'une vision de l'homme qui dépassent les considérations matérielles, l'homme ne vivra pas du pain seulement, c'est pourquoi nous sommes à présents fiers de vous présenter un budget qui permet aux Moulinois, et aux autres habitants de notre bassin de vie, de concevoir leurs vies au delà des besoins de premières nécessités. Mesdames et messieurs, pour ces 3 raisons, je vous recommande de voter ce budget et de voter tous pour l'espérance, je vous remercie.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci beaucoup Stefan d'avoir présenté un budget et d'avoir permis de le mettre dans une perspective autre en élevant un petit peu la vision à un très haut niveau, qui veut intervenir ? Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE - Nous voterons pour l'espérance mais nous ne voterons pas le budget.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est dommage, on vous a présenté le budget justement comme élément donnant de l'espérance.

MONSIEUR DELASSALLE - J'ai peur qu'on fasse beaucoup dans la présentation et pas assez dans le contenu mais on y reviendra tout à l'heure. Pour vous dire que dans cette présentation du budget, je ne m'attarderai pas sur les divers paramètres d'analyses budgétaires, non pas qu'ils soient inintéressants ou qu'ils ne traduisent pas une certaine réalité, mais leurs interprétations selon les prismes utilisés sont de nature à me faire penser qu'il est préférable d'examiner plus concrètement ce que ce budget apporte pour l'avenir de la Ville, ce qu'il apporte aux Moulinois. Je voudrais illustrer par un exemple, vous vous dites que la dette globale diminue, c'est exact et nous nous disons que la dette par habitant augmente, c'est exact aussi, et pourtant qu'aurons-nous fait avancer à la fin de cet échange ? Donc très concrètement maintenant sur le budget et sans passer par toutes les pistes que l'orateur vient de nous proposer, j'enregistre que certaines informations, et renouvelées aujourd'hui, communiquées au moment du débat d'orientations budgétaires méritent une expertise. En effet, ces informations s'avèrent très approximatives et en particulier en ce qui concerne les diverses subventions versées par l'Etat, annoncées et renouvelées aujourd'hui, à moins de 170 000 euros alors qu'il ne s'agit concrètement que de moins 180 000 euros, et qui de plus intègrent la population. Je note également que le montant de l'augmentation des retraites, annoncé dans ce document, semble très aléatoire et nous n'avons pas davantage d'explications sur la baisse de l'intervention de la C.A.F. annoncée à moins de 120 000 euros et dans la présentation, bien sûr, on retrouve ça que sur une seule ligne « baisse » due aux augmentations ou aux diminutions des interventions de l'Etat, surprenant comme explication. Tout cela pour attirer votre attention sur le fait que les effets de manche du rapporteur du budget, remarqués la dernière fois, un peu moins remarqués ce soir, pour l'instant, pour la présentation du D.O.B. et de ce budget ne suffiront pas à estomper certaines réalités et certaines réalités un peu décevantes.

Les réalités du budget que vous nous proposez pour 2014 peuvent s'apprécier de la manière suivante et c'est ce que je vais m'empresse de faire. C'est un budget de transition, c'est un budget d'attente qui laisse à penser que Moulins peut bien attendre encore un peu. En effet, vous proposez que la poursuite d'actions en cours ou déjà prévues. C'est le cas pour le parking du CNCS et celui des jardins bas, pour le premier, c'est une urgence et pour le second, c'est la suite logique de l'aménagement. Il en est d'ailleurs de même pour la poursuite de l'aménagement de la plaine de jeux des Champins donc en fait on continue ce qu'on avait commencé. Quand au pont, deuxième du nom, l'étude prévue reporte toute décision à 2017 et une réalisation en 2020, qu'elles sont loin Monsieur le Maire vos promesses de 2008. C'est un budget sans âme et sans grande ambition. Un budget sans âme car sans aucune orientation porteuse d'espoir et ni d'espérance, mon cher monsieur, pour les Moulinois et c'est un budget sans grande ambition car aucune proposition stratégique pour les années à venir par rapport à votre programme de campagne. Vous ne présentez aucune proposition pour les opérations à venir ne serait-ce que les études préalables : opérations de rénovation du Théâtre, de la salle des fêtes, de la rue Régemortes, de la place Garibaldi, du 93 rue de Paris et j'en passe. Vous annoncez un potentiel réel d'investissement de 8 193 000 euros avec les reports et dans la réalité les engagements, lorsqu'on additionne toutes les pages du fameux petit livre, sont de l'ordre de 4 800 000 euros. En ce qui concerne l'investissement humain, un seul effort significatif, partagé par nous d'ailleurs, c'est les emplois d'avenir, il n'en n'est pas de même pour les apprentis dont le nombre reste stable voire diminue. Le poste salaire augmente mais nous ne savons pas s'il s'agit de la simple application du GVT ou de la mise en œuvre

positive des primes dues au personnel, qui a renouvelé son mécontentement lors de l'installation du nouveau conseil. Précautions pour l'avenir, peut être. Attendez-vous 2019, année préélectorale, pour investir comme vous l'avez fait en 2013 ? En fait, votre budget est manifestement en contradiction avec vos engagements électoraux et les résultats que vous avez obtenus au mois de mars. En effet les conditions étaient remplies pour que vous redonniez du sens au développement tant attendu par les Moulinois et les Moulinoises. Que vous preniez quelques risques en forçant l'investissement, en relançant l'activité, en préparant une nouvelle étape pour Moulins, or il n'en est rien ou si peu, merci.

MONSIEUR MONNET - Alors pour la boutade, vu l'état d'absence de mes convictions religieuses, je ne sais pas s'il a ou pas une âme ce budget mais je partage l'essentiel du propos de Daniel sur sa conception de ce budget. Effectivement cela présente les mêmes formes budgétaires depuis 7 ans, juste le paquet cadeau change, même si nous on considère que ce n'est pas un cadeau. Néanmoins, je voudrais rappeler quelque chose à Monsieur LUNTE, effectivement la dette ne finance pas de fonctionnement mais il y a un lien très fort entre dette et fonctionnement puisque c'est ce qu'on appelle l'autofinancement, c'est à dire que plus vous avez d'autofinancement moins vous avez recours à la dette mais nous on fait l'inverse. Du moins, moins vous avez d'autofinancement, plus vous êtes obligé de recourir à la dette et quand on a moins d'autofinancement ça veut dire qu'on a plus de dépenses de fonctionnement. Le lien est très clair entre dette et fonctionnement. C'est pour ça que l'on dit qu'on ferait mieux d'avoir des services auprès des habitants et de recourir à la dette pour maintenir l'investissement, c'est totalement juste. C'est comme ça, l'autofinancement, c'est l'excédent de fonctionnement donc plus il est grand plus vous avez d'autofinancement, plus il est petit, moins vous en avez. Comme vous avez beaucoup de fonctionnement forcément vous avez moins d'autofinancement donc vous êtes obligé de recourir à l'emprunt si voulez maintenir de l'investissement.

Ensuite, le contexte par rapport au D.O.B. n'a pas changé, je regrette d'ailleurs que le discours non plus n'ait pas changé. Normalement, un D.O.B. est fait pour mettre en place un débat pour qu'il y ait des idées, pour qu'il y ait des choses qui s'échangent. Bon là cela ne risque pas d'être le cas puisque de toute façon on a reçu le budget à la fin du D.O.B., ce qui est quand même un petit peu embêtant mais ce qui montre aussi votre non-capacité d'écoute sur le débat qui peut y avoir au conseil municipal et je trouve même que, ce n'est pas respectueux vis-à-vis de nous mais peu importe, c'est surtout pas respectueux vis-à-vis des débats qu'on est censé avoir au sein du conseil municipal. Ça sert à ça un D.O.B. et c'est pour ça qu'on est obligé de le faire, c'est dommage qu'on ait exactement les mêmes documents, qu'on ait exactement les mêmes chiffres et qu'on ait exactement la même rhétorique, je trouve ça dommage je trouve que c'est une perte. Je vous ai écouté jusqu'au bout Monsieur LUNTE donc laissez-moi finir. Donc je trouve ça vraiment dommage. Je parlais du contexte, le contexte n'a pas changé si ce n'est qu'en regardant un peu on a quelques éclairages sur le contexte national parce qu'on est obligé de l'intégrer dans ce débat là. Ce dont on est sûr en tout cas, c'est que ce sont les collectivités et les municipalités qui devront contribuer énormément à l'effort, ce soi-disant effort national, que je ne partage pas, je pense que vous le partagez certainement mais moi je ne le partage pas en tout cas. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le déclare, c'est la Cour des Comptes qui dit que l'essentiel de l'effort devra reposer sur les communes, ce qui pose un vrai problème. Quand on fait faire des économies aux communes, il faut savoir que pour les collectivités c'est plus de 75% de l'investissement public, c'est la création ou le maintien de 650 000 emplois par an donc c'est un non-sens économique. D'ailleurs, moi je ne suis pas économiste, beaucoup d'économistes, y compris des Prix Nobel d'économie, le disent que c'est une erreur, ces politiques d'austérité sont une erreur. Comme piste par exemple, et vous allez voir où je veux en venir, on propose d'inverser les impôts c'est-à-dire qu'on propose de donner aux communes ce qu'avait le Conseil Général, notamment les droits de mutation, c'est l'A.M.F. qui l'a sorti comme piste de travail, et on propose de redonner aux communes donc les droits de mutation et au Conseil Général la taxe foncière sur le bâti parce qu'ils se sont aperçus que les départements étaient pressurés. Là où je trouve que vous manquez d'honnêteté intellectuelle, c'est quand vous mettez en exergue les augmentations de la région et du département. D'abord, premièrement ces deux collectivités si elles n'augmentaient pas leurs impôts elles ne pourraient pas maintenir leurs aides à la Mairie de Moulins donc il faut aller jusqu'au bout, si vous voulez que la région double son aide, c'est marqué dans le budget de cette année, à la Mairie de Moulins alors ce n'est pas honnête de les montrer du doigt de ce point de vue là parce qu'ils font un effort vis à vis des communes. Ils maintiennent un niveau d'aides. Je trouve que ce n'est pas honnête, dites tout. Si vous voulez que le département et la région n'augmentent pas leurs fiscalités, dites tout, acceptez à ce moment-là et demandez au département de baisser leur contribution auprès de la Mairie de Moulins pour éviter de faire une augmentation de sa fiscalité. C'est la réalité. D'ailleurs on va le voir comme on va être bientôt pressurés, la situation dans laquelle se trouve le Conseil Général ça va être la notre dans pas longtemps, dès 2015 cela va être notre situation et on verra ce qu'on est capable de faire donc je trouve que c'est mauvais joueur et que ce n'est pas honnête de montrer du doigt ces collectivités qui font beaucoup d'efforts, et qui comme vous le savez, quand même, n'ont pas eu les mêmes transferts de compétences et n'ont pas eu les mêmes transferts de charges. Ça, ça a commencé bien avant HOLLANDE, SARKOZY s'est employé à leurs filer beaucoup de choses sans contrepartie financière. C'est quelque chose que vraiment je conteste et je pense qui portera préjudice à Moulins parce qu'à un moment donné les collectivités et les élus en auront marre de se laisser

insulter entre guillemets, moi je trouve ça insultant pour eux. Un jour ou l'autre ils arrêteront d'ouvrir les robinets et là il ne faudra pas venir contester.

Troisième chose, vous n'augmentez pas les impôts et vous considérez cela comme un exploit. Il faut savoir que, c'est pareil c'est des propos que j'ai repris à l'A.M.F., c'est ce qui se passe dans la majorité des communes de France. Les taux d'imposition dans toutes les communes de France résultent d'une déclaration de l'A.M.F. et les impôts n'ont pas beaucoup bougé dans la plupart des communes de France donc ce n'est pas un exploit budgétaire que vous faites à Moulins, c'est le cas dans la majorité des communes de France.

Dans la continuité du débat d'orientations et je reviens sur la dette, lors du dernier conseil municipal vous nous dites la dette d'aujourd'hui c'est les impôts de demain mais ce n'est pas vrai. D'abord il ne faudrait pas confondre dette et déficit, ce qui n'est quand même pas tout à fait la même chose. Mais non la dette d'aujourd'hui, ce n'est pas les impôts de demain parce que comment voulez-vous rendre une ville attractive s'il n'y a plus de services à la population, comment voulez-vous rembourser une dette si vous ne créez pas des appuis à la création de richesses et si vous n'investissez pas ? Que faire si les gens continuent à partir de Moulins ? Entre 2008 et 2014, on a perdu 3 000 habitants donc forcément il y a moins de gens qui sont imposables et forcément il y a moins de recettes pour la collectivité donc la dette d'aujourd'hui c'est croire en l'avenir et miser sur le lendemain. La capacité à rembourser, on a 2 manières de l'aborder : soit on a peur et on se dit qu'il faut serrer ..., vous voyez ce que je veux dire, il faut rien faire et il ne faut surtout pas bouger pour qu'on puisse continuer à rembourser ou soit on investit parce qu'on se dit que l'investissement d'aujourd'hui c'est de la richesse pour demain. C'est comme ça que fonctionne la plupart des gens qui entreprennent. Les gens qui entreprennent ils n'investissent pas en se disant "je ne pourrais pas rembourser demain" parce qu'ils croient en leurs activités, en ce qu'ils font et justement ils espèrent créer de la richesse pour rembourser demain. Vraiment je pense que cette dynamique là, vous n'y échapperez pas si vous voulez vraiment un jour ou l'autre rendre Moulins plus attractif, ce qui n'est pas le cas quand même, le bilan est là. Moi je le regrette et je préférerais vous congratuler parce qu'on a gagné des habitants ou parce qu'on a gagné de l'activité même si pour l'activité il faut reconnaître que ce n'est pas forcément la municipalité ou l'agglomération qui en est le seul responsable, je ne vous ferais pas ce procès là. D'ailleurs, les dépenses d'équipement par habitant baissent depuis 2008 où l'on était à 351, maintenant on est à 259, quand je dis qu'il y a moins de services à la population, le résultat est là.

Pour résumer, j'ai 2 remarques à faire, ce sont les mêmes que je fais depuis que je suis élu. Je pense que d'une part il y a une espèce de politique d'abandon, qui ne croit pas en l'avenir, c'est en ça que je rejoins Daniel mais il y a aussi une politique de braderie. Quand je dis politique de braderie c'est pendant 6 ans vous n'avez cessé de vous délester du patrimoine moulinois, premier exemple le marché couvert. D'ailleurs j'ai des inquiétudes vu le contexte économique même si je n'ai pas d'éléments objectifs mais j'ai quand même des inquiétudes. Vous vous débarrassez constamment du patrimoine des Moulinois sans miser un seul instant sur ses capacités de développement. Deuxième exemple, j'ai découvert ça mais apparemment c'est passé en conseil municipal, vous avez vendu la maison des jeunes l'année dernière mais je trouve ça terrible vous ne pouvez pas traiter les Moulinois comme ça. Pour ceux qui ne savent pas, il y avait une maison sur le quartier sud du nom de l'ancien propriétaire je crois. Je ne sais pas si je l'ai votée celle-là même si je l'ai votée c'est que je ne l'ai pas vue et en l'occurrence c'était une erreur mais attendez cela n'enlève rien à mon propos. Monsieur PERISSOL, moi, je ne suis pas payé pour être élu donc quand je regarde une délibération j'y passe le temps que je peux y consacrer et je n'ai pas de services derrière moi qui me disent tout. Bien sûr je ne l'ai pas vue, oui et alors ça change rien au fait que c'est une maison qui avait été rénovée par les jeunes du quartier qui sont maintenant des adultes et que vous avez bradée, que vous avez vendue sans vouloir recréer de l'activité. Je ne comprends pas pourquoi tu as laissé faire ça Béké et en plus tu en as profité de cette maison quand tu étais jeune je crois. Vous voyez ça c'est des attitudes que je trouve absolument anormales dans une ville quand on prétend s'intéresser aux habitants et à l'histoire de la ville. La délibération, j'ai certainement du la voter puisque je ne l'ai pas vue sinon vous m'auriez écouté si je m'en étais aperçu mais vous savez quand on a 60 délibérations, qu'on a les délibérations une semaine avant et qu'on n'a pas de collaborateurs ni de directeur de cabinet on fait ce qu'on peut avec ce qu'on a, on est des élus bénévoles nous, ça il faut l'entendre aussi on ne cumule pas deux mandats.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien, y a-t-il d'autres intervenants ? Cher Yannick, tu reproches, je reprends ta phrase, qu'il n'y a pas eu d'écoute de ce qui s'est dit dans ce même conseil il y a près de 15 jours sur le D.O.B. alors effectivement je reconnais que toi-même as dit, d'ailleurs là-dessus une position constante que tu développes depuis des années, qui est de dire qu'il faut augmenter les dépenses de fonctionnement et financer l'investissement par la dette, et donc pourquoi ne pas augmenter la dette et pour cela augmentons le fonctionnement. Tu l'as dit. Je note, alors que nous avons toujours eu nous une position que nous assumons totalement, qui est de ne pas transmettre aux Moulinois et à nos enfants une dette considérable mais je te fais remarquer que si nous nous avons maintenu notre voie, là-dessus tu es seul à avoir évoqué cette position et que les autres membres de l'opposition, dont l'orateur précédent, ne t'ont pas suivi la dernière fois sur cette voie. Je pense donc qu'il faudrait d'abord, qu'entre vous, vous vous mettiez d'accord puisque vous êtes 5 et que vous développez des positions complètement opposées. On va faire évidemment tous les efforts qu'il faut pour écouter mais mettez-vous d'abord d'accord pour qu'on entende une voix.

Deuxième point, tu dis que finalement ce qu'on fait ici, ne pas augmenter les impôts, c'est ce que font presque toutes les communes de France. Moi j'ai vu le graphique, qui était présenté tout à l'heure, où il y a maintenant 18 ans nous avons des impôts supérieurs de 21% à la moyenne des villes comparables, aujourd'hui il est inférieur de 8%. J'entends bien que tout le monde fait pareil, je note simplement que tout le monde faisant pareil alors que nos impôts étaient de 21% supérieurs à la moyenne des villes comparables, ils sont aujourd'hui inférieurs de 8% donc tout le monde fait pareil mais on ne va pas dans le même sens, certains augmentent et d'autres maintiennent sans bouger le taux de l'imposition.

Dernier point contre lequel je voudrais m'élever, c'est que l'on dit j'apporte la preuve, c'est ce que tu dis, qu'il y a moins de services rendus aux Moulinois puisqu'il y a moins d'agents. Pas du tout je te mets au défi d'expliquer pourquoi il y aurait moins de services aux Moulinois, il y a mieux de services qui se font effectivement avec moins d'agents, organisés autrement, avec d'autres moyens d'intervenir et donc il y a un maintien, et dans certains cas, un développement du niveau de services aux Moulinois, on ne peut pas mesurer le niveau de services par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Cher Daniel, vous dites "un budget sans âme et sans ambition", je le dis à nos collègues qui nous ont rejoint, c'était mot à mot ce qui était dit l'an passé, il a pris les mêmes exemples que l'an passé, prenons la plaine de jeux des Champins en disant la plaine de jeux c'est un projet sans ambition. Mot pour mot, je peux vous donner les mots exacts et je trouve que quand on voit le nombre de Moulinois de tous âges, de tous quartiers et le nombre de gens qui viennent des autres villes de l'agglomération, très honnêtement je pense qu'il faudra mettre un panneau à l'entrée : "ici vous entrez dans une plaine de jeux sans âme et sans ambition", et nous mettrons la signature de l'orateur de l'opposition. Alors vous dites "votre budget est en contradiction avec vos résultats du mois de mars", cher Daniel, et à travers vous, l'opposition, je pense que votre intervention est totalement, je vous rends hommage, en cohérence avec vos propres résultats du mois de mars. Ceci parce que vous avez dit "regardez ce budget vous faites la plaine de jeux, le deuxième pont, le parking du CNCS mais vous ne faites pas, et vous avez cité d'autres points qui sont sur notre propre projet en disant vous ne faites pas le Théâtre, la salle des fêtes, etc... vous avez lu le reste, une partie du reste, je vous rassure nous serons là pour 6 ans et donc nous ferons notre programme comme nous l'avons fait les fois précédentes. Nous avons donc un budget en cohérence avec nos engagements et qui met en œuvre, qui développe des projets, qui ont été plébiscités par les Moulinois. Votre intervention est en pleine cohérence avec vos propres résultats, vous n'avez fait aucune proposition si ce n'est par l'intermédiaire d'une partie de l'opposition, de dépenser plus en fonctionnement et d'augmenter la dette sinon il y a zéro proposition cette fois ci comme les fois précédentes. Mes chers amis, oui Stefan, tu veux intervenir.

MONSIEUR LUNTE - Je voudrais quand même répondre un petit peu aussi de mon côté à ce qui a été avancé. Monsieur DELASSALLE, vous avancez tout ce qui a été annoncé dans le projet de la majorité, comme si tout devait être réalisé dans la première année, ce n'est pas vrai, on va mettre en œuvre ce projet dans le temps et comme il faut. Ensuite, vous avez évoqué les dotations, non seulement vous mettez en cause, nous, en tant qu'élu mais aussi les services comme s'ils bricolaient les chiffres qu'ils ont annoncés sur les mesures impactant la collectivité, qui sont des actes concernant la dotation générale de fonctionnement et forfaitaire, la DSU, la péréquation et le fonds compensatoire de TVA. Si vous faites l'addition vous avez la perte de 170 000 euros, si vous comptez et si vous comptabilisez ce que la collectivité a perdu par les mesures sur la pause méridionale, sur la CAF, etc... vous allez exactement retrouver vos chiffres. Enfin vous dites, et ça me choque un peu ces mots "un budget sans âme et sans ambition", qu'est ce qu'un budget d'âme et un budget d'ambition ? Un budget de Monsieur MONNET ? Je me tourne maintenant vers Monsieur MONNET qui veut l'échec de la France et de l'Europe toute entière par une politique dépensière, par la dette, par une France qui n'a plus de crédits nulle part, c'est ça que vous voulez ? Non, nous sommes responsables, nous participons avec notre budget à l'effort demandé au niveau national tout en mettant en œuvre ce que l'on a promis.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, oui Yannick Monnet.

MONSIEUR MONNET - Très intéressant ce débat. Monsieur LUNTE, toutes les politiques qui ont été menées en Europe actuellement, notamment conditionnées par le F.M.I., est-ce que les Grecs vont mieux, est-ce que les Espagnols vivent mieux, est-ce que les Portugais vivent mieux ? Non, je réponds mais si je trouve ça intéressant, c'est intéressant, comment relance t-on une économie quand d'une part on appauvrit les gens et quand de l'autre on restreint les investissements publics ? Mais ça ne marche pas, ça fait depuis 2008 que ça ne marche pas. Vos politiques de rigueur, ce que vous soutenez, actuellement ça ne fonctionne pas nulle part en Europe et nulle part dans le monde. Si on veut que Moulins se développe et reprenne une vraie attractivité, il faut changer. J'entends bien, il y a moins de services mais ils font mieux. Écoutez, j'ai travaillé à la Mairie de Moulins dès 1995 dans les services d'animation, je vous promets que les gens ne travaillaient pas moins que maintenant, ils n'étaient pas moins bons que maintenant. C'est votre vision parce que vous êtes arrivé en 1995 mais je peux même vous dire que je crois que la première c'était même en 1993 je travaillais aux Mounines et les gens travaillaient bien. Si, si vous dites qu'ils sont moins nombreux mais qu'ils travaillent mieux donc ça veut dire que vous considérez que ceux d'avant travaillaient moins bien, je ne crois

pas. Il y a moins de services, assumez le. Vous réduisez les services, vous embauchez moins de monde, c'est tout. Ca c'est la première chose et deuxième chose, si vous trouvez que les gens vont bien c'est votre point de vu, on les a vus pendant la campagne électorale et je sais qu'un certains nombre d'entre nous on les voit tous les jours au quotidien mais on ne va pas se mentir on sait bien qu'ils ne vont pas bien les gens. On sait bien que c'est dur pour eux, qu'ils souffrent, qu'ils n'ont pas de fric, qu'ils n'arrivent pas à bouffer, à se chauffer et à se nourrir. Ne dites pas que ça va bien à Moulins quand même, vous ne pouvez pas faire comme si le monde n'existait pas autour. On se congratule là dans un conseil municipal tout va bien on se tape sur le ventre, on est content, non ça va pas bien je suis désolé les gens souffrent ils ne vont pas bien.

MONSIEUR LE MAIRE - Bon Yannick, ce n'est pas en disant 3 fois plus fort ce n'est pas pour ça que ça devient plus juste. Tu m'excuses mais je vais parler et je vais même conclure. Ce n'est pas en parlant 3 fois plus fort que les choses deviennent justes et ce n'est pas en criant que ça va mal à Moulins qu'on rend service à cette ville et qu'on est en phase avec la réalité. On peut raconter quelque chose qui est faux, on peut élever la voix, on peut le dire avec plus de force mais on va dans une impasse et ça n'est pas la vérité donc ce n'est pas en le disant 3 fois plus fort que ça devient juste. Voilà en tout cas, j'ai bien noté l'impatience de notre collègue DELASSALLE, qui trouve que notre projet est suffisamment bon et fort et qui veut qu'on le fasse vite. Merci à l'hommage rendu par Daniel DELASSALLE sur la qualité de notre programme et d'ailleurs comme vous l'avez vu, il n'a rien ajouté pour faire une proposition, en disant : "voilà pour nous c'est ça qu'il faudrait que vous fassiez" mais pas du tout il dit : "vous avez raison vous êtes dans la bonne voie donc allez-y et allez-y vite". Maintenant on va voter qui est contre ? Il y a donc 5 voix contre, merci pour cette très large approbation du budget et on va essayer d'aller au plus vite pour satisfaire l'impatience de Daniel DELASSALLE qui a bien raison de vouloir que notre projet se fasse vite et complètement. Merci aussi à Stefan.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2014,

Considérant la proposition de budget faite le 24 avril 2014 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les choix et les orientations de la municipalité et traduit la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2013 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 24 avril 2014,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 41 687 737,35 €.

- Section d'investissement

Dépenses	10 830 615,63 €
----------	-----------------

Recettes	10 830 615,63 €
----------	-----------------

- Section de fonctionnement

Dépenses	30 857 121,72 €
----------	-----------------

Recettes	30 857 121,72 €
----------	-----------------

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion

- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente

- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- maintien des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	30 857 121,72 €
- Mouvements réels	26 121 229,59 €
- Mouvements d'ordre	4 735 892,13 €
<u>Recettes</u>	30 857 121,72 €
- Mouvements réels	25 612 383,73 €
- Mouvements d'ordre	351 620,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	4 893 117,99 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 26 121 229,59 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	7 272 504,69 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	14 052 105,05 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	21 493,90 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 886 875,95 €
- Chapitre 66 Charges financières	820 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	68 250,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 4 735 892,13 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 105 352,58 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 630 539,55 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 25 612 383,73 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 614 294,20 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	13 997 502,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 764 121,36 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	592 436,17 €
- Chapitre 76 Produits financiers	30,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	92 500,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	551 500,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 13 997 502,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	4 044 911,00 €
• Attribution de compensation	3 865 911,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	179 000,00 €
* Produit voté des 3 taxes	8 953 549,00 €
* Taxe sur l'électricité	440 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2013 pour l'année 2014 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 8 764 121,36 €

se composent notamment de :

* la DGF	6 032 541,00 €
* la DSU	1 138 060,00 €
* la Dotation Spéciale Instituteurs	2 808,00 €
* Subventions et participations	653 597,36 €
* la Dotation Générale de Décentralisation	885,00 €
* la Dotation de recensement	4 650,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisé	5 030,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	90 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	624 330,00 €
- Taxe foncière	94 731,00 €
- Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) :	117 489,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 351 620,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	351 620,00 €
--	--------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 10 830 615,63 €

* Mouvements réels	7 028 548,73 €
dont 1 025 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	352 160,00 €
* Restes à réaliser 2013	2 888 201,01 €
* Déficit d'investissement	561 705,89 €

Recettes 10 830 615,63 €

* Mouvements réels	2 590 276,60 €
* Mouvements d'ordre de section à section	4 735 892,13 €
* Mouvements d'ordre inter section	540,00 €
* Restes à réaliser 2013	343 869,90 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	3 160 037,00 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 7 028 548,73 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette	1 025 000,00 €
Opération afférentes aux lignes de trésorerie	900 040,00 €

Dépôts et cautionnement reçus 3 500,00 €

* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	276 582,38 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	481 413,30 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 331 445,25 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	2 995 352,00 €

* Autres dépenses d'investissement

- Chapitre 27 Immobilisations financières	2 000,00 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	13 215,80 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 352 160,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	351 620,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	540,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 5 750 313,60 € sont constituées par :

* Les subventions d'investissement (Chapitre 13) 596 805,00 €

- Amendes de police	250 000,00 €
- Etat et établissements nationaux	145 568,00 €
- Régions	39 820,00 €
- Départements	119 417,00 €
- Autres	42 000,00 €

* Les participations aux travaux d'équipement (Chapitre 10) 960 000,00 €

- FCTVA	930 000,00 €
- Taxe Locale d'Equipement	30 000,00 €

* Les emprunts et dette 903 040,00 €

- Emprunt	0,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	3 000,00 €
- Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	900 040,00 €

* Les produits des cessions d'immobilisations 108 000,00 €

* L'annulation de subventions d'équipement versées 50 000,00 €

* Les immobilisations en cours 13 215,80 €

* Les opérations pour compte de tiers 13 215,80 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 4 736 432,13 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 105 352,58 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	540,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	2 630 539,55 €

II – BUDGETS ANNEXES

EAU

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 317 687,87 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés	1 174 000 m3
- Vente d'eau aux collectivités	1 090 200 m3

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère générale	819 494,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	371 600,00 €
014 Atténuation de produits	455 400,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	5 000,00 €
66 Charges financières	128 752,00 €
67 Charges exceptionnelles	39 657,87 €
023 Virement à la section d'investissement	241 442,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	256 342,00 €

Recettes :

<u>Chapitres</u>	70 Ventes de pdts fab., prest. serv., marchandises	1 580 680,00 €
	013 Atténuation de charges	184 000,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	321 185,87 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	231 822,00 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 991 020,02 € HT

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	214 862,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	25 100,00 €
23 Immobilisations en cours	225 000,00 €
Restes à réaliser	6 395,60 €
001 Déficit d'investissement	286 840,42 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	231 822,00 €

Recettes

Chapitres

16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	241 442,00 €
1068 Réserves	293 236,02 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	256 342,00 €
Restes à réaliser	0,00 €

THEATRE

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 807 083,00 € HT.

Dépenses

Chapitres

- 011 Charges à caractère général	557 009,00 €
- 012 Charges de personnel	220 000,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	1 015,40 €
- 042 Dotations aux amortissements	19 920,00 €

Recettes

Chapitres

- 70 Produits des services	243 100,00 €
- 74 Dotations et participations	18 000,00 €
- 75 Autres produits de gestion courante	486 500,00 €
- 77 Produits exceptionnels	11 363,00 €
- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	48 120,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 53 890,36 € HT.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	450,00 €
040 Subv d'invest transféré cpte résultat	48 120,00 €
Restes à réaliser	5 320,36 €

Recettes

Chapitres

13 Subventions d'équipement	33 970,36 €
040 Amortissement des immobilisations	19 920,00 €

CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 54 032,45 € HT

Dépenses

Chapitres

- 011 Charges à caractère général	16 929,00 €
- 012 Charges de personnel	3 800,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
- 042 Dotations aux amortissements	3 535,16 €
- 023 Virement à la section d'investissement	29 758,29 €

Recettes

Chapitres

- 70 Produits des services du domaine et ventes	20 000,00 €
- 74 Dotations et participations	7 803,90 €
- 75 Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,78 €

- 002 Excédent de fonctionnement reporté 8 413,77 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 64 724,85 € HT

Dépenses

Chapitres

165 Dépôts et cautionnement	3 048,98 €
21 Immobilisations corporelles	10 154,59 €
23 Immobilisations en cours	6 775,10 €
040 Opération d'ordre de section à section	13 314,78 €
001 Déficit d'investissement	27 344,40 €
Restes à réaliser	4 087,00 €

Recettes

Chapitres

1068 Reprise excédent de fonctionnement	31 431,40 €
040 Amortissement des immobilisations	3 535,16 €
021 Virement à la section d'investissement	29 758,29 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 002 980,52 € HT

Dépenses

Chapitres

- 011 Charges à caractère général	213 611,00 €
- 012 Charges de personnel et frais assimilés	160 568,00 €
- 65 Autres charges de gest° courante	12 000,00 €
- 66 Charges financières	42 811,02 €
- 67 Charges exceptionnelles	71 050,00 €
- 023 Virement à la section d'investissement	431 806,50 €
- 042 Dotations aux amortissements	71 134,00 €

Recettes

Chapitres

- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	404 900,00 €
- 77 Produits exceptionnels	65 500,00 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté	187 379,52 €
- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	345 201,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 026 130,30 €

HT

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	26 263,00 €
20 Immobilisation corporelles	10 584,50 €
21 Immobilisation incorporelles	85 000,00 €
23 Immobilisation en cours	185 892,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	345 201,00 €

Restes à réaliser	7 158,22 €
001 Déficit reporté	366 031,58 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	71 134,00 €
16 Emprunt	150 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	431 806,50 €
1068 Réserves	373 189,80 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE**,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les budgets primitifs annexes 2014 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement), en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Délibération n°DCM201466

7. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2014

MONSIEUR PLACE - On va revenir à la fameuse M14 que notre ami Stefan aime tant. C'est un petit peu de la cuisine financière puisque nous allons vous demander la possibilité d'amortir des subventions d'équipement, dont vous avez la liste. Il y en a 14 qui s'amortissent selon des durées différentes, c'est-à-dire selon leur nature, entre 5 et 15 ans.

MONSIEUR MONNET - On s'interrogeait la somme paraît vraiment importante sur la conception de la maquette à 34 000 euros. On s'est interrogé sur le montant de la subvention pour la conception de la maquette du catalogue Regard sur la Visitation à 34 000 euros, ça fait beaucoup quand même. Il y a combien d'exemplaires, il y a la conception et quoi d'autre, il y a quoi dans ces 34 000 euros ?

MONSIEUR LUNTE - Cela inclut aussi la prestation intellectuelle, ce n'est pas simplement la maquette graphique mais c'est aussi la conception des textes et l'impression est aussi dedans.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - On apportera une réponse lors du prochain conseil municipal, je ne sais pas exactement ce qu'il y a dedans. Ok, pas d'absence merci pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que quatorze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2014 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la	Durée
----------------------------------	------------------------	---------------	-------

		subvention	d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	33 970,36 €	15 ans
Moulins Communauté	Construction d'un 2 ^{ème} pont sur l'Allier	110 000 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation aux travaux pour création d'une voie	150 000 €	15 ans
Moulins Habitat	Acquisition foncière dans le cadre de la réhabilitation de la résidence @nima	42 000 €	15 ans
Etoile Moulins – Yzeure Tennis de Table	Achat matériel sportif	500 €	5 ans
FCM	Equipement Club House	2 000 €	5 ans
Etoile Moulins – Yzeure Gym	Achat matériel sportif	2 500 €	5 ans
La Bourbonnaise Gymnastique	Achat matériel sportif	3 500 €	5 ans
UNSS Lycée Banville	Achat matériel sportif	1 500 €	5 ans
Crèche Farandoline	Renouvellement de matériel	342,94 €	5 ans
Crèche P'tits Chouett's	Aménagement intérieurs des locaux	1 500 €	15 ans
Particuliers	Aides aux particuliers (OPAH RU), primes pour accession sociale	95 000 €	15 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2014	34 000 €	5 ans

Délibération n°DCM201467

8. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2014

MONSIEUR PLACE - Comme nous l'avons annoncé, nous allons vous proposer de reconduire les taux de 2013 pour l'année 2014, à savoir la taxe d'habitation au taux de 17,59%, le taux du foncier bâti à 18,68% et le taux du foncier non bâti à 44,74%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention ? Donc là vous êtes bien d'accord pour ne pas augmenter les taux, c'est bien l'opportunisme. On vous demande d'augmenter la dépense de fonctionnement mais évidemment quand il faut aller voir les Moulinois en leur disant que la conséquence de ce qu'on propose c'est une augmentation des impôts à court ou moyen terme, là c'est sûr il n'y a plus personne. Ok vote unanime, on s'en réjouit.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2013 pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation 17,59 %
- foncier bâti 18,68 %
- foncier non bâti 44,74 %

Délibération n°DCM201468

9. REHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

MONSIEUR PLACE - Comme vous avez pu le voir les crédits de paiement ont été étalés depuis 2007 jusqu'à 2013 et nous vous proposons de reporter une somme de 12 324,50 euros HT de 2013 à 2014.

Cette somme concerne un litige que l'on a avec une entreprise qui a assuré les peintures du premier étage du parking.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012 et du 28 mars 2013 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT ,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 24 avril 2014 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2013 n'ont pas été soldés, il convient de les réinscrire sur l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2014 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201469

10. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE NOMAZY A MOULINS

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous présenter 3 délibérations qui concernent des garanties partielles pour Moulins Habitat. D'une part la réhabilitation thermique de Nomazy, ce qui couvre 188 logements mais aussi, la réhabilitation à Gravière-Campagne qui couvre 32 logements et pour finir, la réhabilitation thermique de Champmilan de 310 logements. Au total cela représente un montant total d'emprunts de 7 804 875 euros avec des taux d'intérêt différents, comme vous avez pu le voir, en fonction évidemment de la destination de ces fonds.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour la réhabilitation thermique de Nomazy, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,
Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°5530 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5530 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM201470

11. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS GRAVIERES - CAMPAGNE A MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - Pour les 32 logements réhabilités à Gravière-Campane, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,
Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°5531 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5531 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

12. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE CHAMPMILAN A MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - Pour la réhabilitation thermique de Champmilan, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°5529 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5529 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LA BOURBONNAISE

MONSIEUR KARI - La convention d'objectifs entre la Ville de Moulin et l'association La Bourbonnaise pour l'année 2013 est arrivée à échéance. Il convient de renouveler la convention d'objectifs à conclure avec cette association pour l'année 2014. Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et autoriser aussi le versement, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement de 21 550 euros et d'une subvention d'investissement de 3 500 euros dans les conditions précisées par cette convention.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci y a-t-il des questions, des oppositions ou des abstentions ? Merci Johnny pour cette présentation.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 par laquelle la Ville a décidé de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association la Bourbonnaise,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 avril 2014,

Considérant que la convention d'objectifs entre la Ville de Moulin et l'association La Bourbonnaise pour l'année 2013 est arrivée à échéance le 31 mars 2014,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat avec cette association en renouvelant son engagement par un soutien financier, technique et logistique,

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Bourbonnaise pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association la Bourbonnaise,

Autorise le versement, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement de 21 550 € et d'une subvention d'investissement de 3 500 € dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs,

Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2014

Délibération n°DCM201473

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCEE ANNE DE BEAUJEU POUR UNE VISITE-DECOUVERTE DU SOUS MARIN NUCLEAIRE D'ATTAQUE " CASABIANCA "

MADAME DEMURE - Le collège Anne De Beaujeu nous a sollicité pour le financement d'un voyage scolaire pour la découverte du sous-marin nucléaire d'attaque "Casabianca" à Toulon sur Mer. Vous savez que Moulins est Ville marraine de ce sous-marin qu'elle souhaite participer à ce projet pédagogique en versant une subvention de 1 500 euros donc je vous demande d'attribuer cette subvention à ce collège.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation générale. En tout cas la visite a déjà été faite et les jeunes ont vraiment été passionnés par cette visite. C'est une très belle chose et peut-être que ça suscitera des vocations, en tout cas ils étaient vraiment ravis.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la demande d'aide formulée par le Collège Anne de Beaujeu pour le financement d'un voyage scolaire pour la découverte du sous-marin nucléaire d'attaque « Casabianca » à Toulon sur Mer,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 avril 2014,

Considérant que Moulins est Ville marraine de ce sous-marin et souhaite participer à ce projet pédagogique en versant une subvention de 1 500 € au Collège Anne de Beaujeu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au Collège Anne de Beaujeu dans le cadre du financement d'un voyage scolaire pour la découverte du sous marin nucléaire d'attaque « Casabianca » à Toulon sur Mer,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201474

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE - CONSEILS POUR L'EVALUATION DES FONDS DE COSTUMES APPARTENANT A LA VILLE

MADAME RONDEPIERRE - Lors des conseils municipaux de 2001 et 2002, la Ville de Moulins a acquis des fonds historiques de costumes dans le but de favoriser le développement de l'activité culturelle et touristique autour du futur Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie. Comme vous le savez, l'attractivité du CNCSS est aujourd'hui affirmée et en constante progression. Ce dernier poursuit sa politique de développement culturel en mettant en place de nombreux partenariats avec la Ville. Le CNCSS a fait part de l'intérêt que présentent les fonds de costumes acquis par la Ville notamment à travers les noms d'artistes qui les ont portés. Vous avez tous vu je pense lors des dernières expositions le fameux costume de Catherine DENEUVE dans Le Dernier Métro. Il s'agit aussi de leur représentation dans l'histoire de la société française de production de l'ensemble de ces costumes. C'est pourquoi le CNCSS a proposé d'apporter ses conseils et son assistance, gracieusement, pour aider la Ville à évaluer les remises en état des collections appartenant à la Commune et qui représentent un réel intérêt scientifique. Pour procéder à ces travaux, il est nécessaire d'aménager un espace de travail équipé de petits matériels spécifiques. Il est donc nécessaire de prévoir un budget d'achat de petits équipements afin que le CNCSS puisse accompagner la Ville dans la réalisation de cette mission. Ainsi il vous est proposé de verser au CNCSS une subvention d'équipement du 6

000 euros pour l'achat des équipements nécessaires afin de pouvoir réaliser cette opération, sachant que cette subvention sera versée au vu des factures acquittées et que ces petits équipements seront amortis sur 5 ans.

MONSIEUR MONNET - Je n'ai pas de problème par rapport à la subvention mais juste une question, vous les avez retrouvés les costumes parce qu'au dernier conseil municipal vous n'avez pas pu nous dire où ils étaient. Comme vous avez jamais pu nous dire où ils étaient, j'ai présumé que vous aviez perdu ces costumes.

MADAME RONDEPIERRE - Yannick si tu me permets il y a une différence à ne pas répondre à la question que tu posais en public et ne pas savoir le lieu. On a toujours su où ces costumes étaient quand même, je trouve ça drôle comme présentation des choses.

MONSIEUR LE MAIRE - On n'a jamais dit en public où ils se trouvaient pour une simple question de sécurité, je l'ai toujours dit comme tel.

MONSIEUR MONNET - Ils sont en bon état ? D'accord. Une dernière question, la S.E.M. est-elle liquidée ou pas ?

MONSIEUR LE MAIRE - C'est un liquidateur qui a fait le travail de liquidation, on attend son rapport mais on en rendra compte si vous le voulez. En tout cas il y a aucun problème, là nous sommes sur notre patrimoine c'est-à-dire la partie patrimoniale des costumes et nous avons un expert dans la conservation et la présentation de costumes qui est le CNCSS. Certes sur des costumes de scène pour le CNCSS mais pour des costumes de cinéma pour nous, il est donc normal qu'on fasse appel à cet expert pour l'entretien, l'expertise et la mise en valeur de nos costumes. Qui est contre, qui s'abstient, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du 28 Septembre 2001 et du 27 Juin 2002 relatives à l'acquisition de fonds historiques de costumes dans le but de favoriser le développement de l'activité culturelle et touristique autour du futur Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les inventaires relatifs aux fonds acquis, réalisés les 6 et 7 Décembre 2001 et des 17 et 18 juin 2002,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 Avril 2014,

Considérant que l'attractivité du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie est aujourd'hui affirmée et en constante progression,

Considérant que le CNCSS poursuit sa politique de développement notamment à travers la mise en place de partenariats,

Considérant que le CNCSS a fait part de l'intérêt que présentent les fonds de costumes acquis par la Ville notamment à travers « les noms d'artistes qui les ont portés mais aussi par leur représentation dans l'histoire de la SFP »,

Considérant que le CNCSS apportera ses conseils et assistance gracieux pour aider la Ville à évaluer les remises en état des collections appartenant à la Commune et qui représentent un réel intérêt scientifique,

Considérant que pour procéder à ces travaux il est nécessaire d'aménager un espace de travail équipé de matériels spécifiques,

Considérant qu'un budget d'achat de petits équipements est donc nécessaire pour que le CNCSS puisse accompagner la Ville dans la réalisation de cette mission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser au CNCSS une subvention d'équipement de 6 000 € pour l'achat des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération qui sera versée au vu des factures acquittées,

Dit que ces petits équipements seront amortis sur 5 ans,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°DCM201475

16. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°1

MONSIEUR PLACE - Je vais répondre en partie à notre ami, Daniel DELASSALLE, qui dit que l'on ne fait rien en ce qui concerne le deuxième franchissement. Simplement pour lui dire que nous en sommes à la troisième phase en ce qui concerne les études. Après des études de faisabilité et des études de positionnement, maintenant nous sommes aux études d'impacts qui vont évidemment aborder tout ce qui peut avoir un lien avec la faune, la flore, l'hydraulique et le monde agricole. Nous allons vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour cette troisième phase d'études. Ces études qui, pour une fois, je vous le fais quand même remarquer, qui étaient prévues à 800 000 euros, vont revenir qu'à 399 675 euros pour les 3 collectivités, à savoir que pour la Ville cela sera à hauteur de 133 225 euros. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant pour que les études concernant le deuxième pont continuent.

MONSIEUR MONNET - Je maintiens donc que ce n'est pas très judicieux de votre part d'avoir montré du doigt le Conseil Général sur l'augmentation de sa fiscalité vu ce que ça va lui coûter.

MONSIEUR LE MAIRE - Ça coûte aux 3 partenaires qui ont chacun non seulement un intérêt mais aussi besoin de ce deuxième pont.

MONSIEUR PLACE - Je te signale que le pont in fine il appartiendra au Conseil Général alors que la Communauté d'agglomération et la Ville de Moulins en auront payé 60%. En plus ce n'est pas une subvention, tu as tout à fait raison, ce n'est pas une subvention c'est une participation à un investissement.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien, qui est contre, qui s'abstient, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant les échanges intervenus entre le Conseil Général de l'Allier, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins sur le lancement d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 actant le lancement de l'étude de faisabilité technique et environnementale de ce projet par le Conseil Général de l'Allier et définissant la participation de chacun des trois partenaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 établissant une convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, concernant les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la création d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins reliant la RD 13 au Cours de Bercy via la RD 13 en direction de Bourbon l'Archambault, et comprenant :

- Une voie nouvelle entre le cours de Bercy (rive droite) et la RD 13 (rive gauche)
- Une voie nouvelle entre la RD 13 et la RD 953,
- L'aménagement sur place de la RD 13 entre les deux sections précédentes,

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité était évalué à 800 000€ HT,

Considérant que les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées après appel d'offres lancé par le Conseil Général au montant de 399 675 € HT et qu'après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études ARTELIA, il est décidé de cadrer toutes les prestations sur le montant de ce bureau d'études soit : 399 675 € HT,

Considérant que la participation de la Ville à ces prestations d'étude est fixée à 30 % du montant HT de 399 675 € HT,

Considérant que l'article 3 de la convention doit être modifié en conséquence par voie d'avenant et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de la convention visée telle qu'annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME EN PAYS SAINT-POURCINOIS

MONSIEUR LUNTE - Non seulement adjoint au patrimoine mais aussi membre de l'éminente Confrérie des fins palais de Saint-Pourçain, je suis très content de vous proposer ce partenariat entre l'Office de tourisme de Saint Pourçain et le service du patrimoine de la Ville, qui effectue les visites du patrimoine de Moulins. Il y aura une promotion de ces visites du patrimoine faites pour les touristes qui passent à Saint-Pourçain et en contrepartie, on accorde une commission de 10% sur le montant des visites réservées et facturées à l'Office de tourisme. Il s'agit simplement de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok approbation unanime, très bien, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois de créer un partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine de la Ville de Moulins, dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour définir ce partenariat une convention a été établie telle qu'annexée à la présente délibération, définissant les obligations de chacun, à savoir la proposition de visites de groupes par le Service Patrimoine de la ville de Moulins et la prise en compte des réservations par l'Office de tourisme en Pays Saint-Pourçinois,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Moulins, service du patrimoine, s'engage à verser en fin d'année à l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois une commission de 10% sur le montant des visites réservées et facturées,

Considérant que le montant de cette commission correspond à celui accordé à l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme et vise à renforcer le partenariat commercial de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire avec ces prescripteurs touristiques,

Considérant que cette convention annuelle prendra effet le 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention destinée à lier la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201477

18. CHAPELLE SAINT-JOSEPH DE LA VISITATION - RESTAURATION DU TABLEAU D'AUTEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

MONSIEUR LUNTE - Il s'agit d'un tableau d'autel, qui se trouvait dans la Chapelle Saint-Joseph de la Visitation, à côté du mausolée, et qui décorait richement cette chapelle. Il s'agit d'une longue histoire, notamment humaine. Depuis 2000, ce tableau est en restauration. D'abord, c'était à la charge de la DRAC puis nous, la Ville de Moulins on a repris la tâche de restaurer ce tableau et de s'occuper de ça. En 2009 a eu lieu le premier vote sur cette restauration mais depuis le restaurateur est tombé malade ce qui a allongé le délai donc la DRAC a demandé l'établissement d'une nouvelle demande de subventions pour cette restauration engagée depuis plus de 2 ans que nous vous présentons ce soir donc il s'agit de refaire un exercice qui a déjà été fait il y a quelques années.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 622-7 et R 622-53 du Code du Patrimoine relatifs aux restaurations des objets mobiliers classés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 relative à la demande de subvention pour la restauration du tableau d'autel et du tabernacle en marqueterie de la Chapelle Saint -Joseph de la Visitation,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant qu'en raison de problèmes rencontrés par le restaurateur de la toile, la restauration du tableau est toujours en cours,

Considérant qu'en raison des nouveaux devis fournis par la restauratrice de la couche picturale et par le transporteur de l'œuvre, le coût des travaux est nouvellement estimé à 26 000,16 € HT.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du taux de TVA passé à 20 % en 2014, le montant TTC des travaux est donc estimé à 31 200,19 € TTC.

Considérant que la DRAC s'engage à financer à hauteur de 50 % HT lesdits travaux,

Considérant que lors de la demande de subvention en date du 25 septembre 2009, le Conseil Régional ainsi que le Conseil Général de l'Allier étaient partenaires de cette restauration,

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces études et travaux auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Allier et de tous autres financeurs, afin de constituer un plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes à ces travaux auprès de l'Etat et tous autres financeurs,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM201478

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'AMELIORATION DE LA VISIBILITE DU PATRIMOINE MOULINOIS

MONSIEUR LUNTE - Ce programme européen Leader comprend plusieurs éléments notamment une communication sur la Ville et sur le patrimoine mais aussi l'édition de l'ouvrage sur Anne de France et la réalisation d'un colloque à son sujet, d'une exposition et d'autres éléments divers. Là il y a encore un projet susceptible de recevoir un financement par le soutien du programme européen Leader. Sur un total de 16 160,39 euros, il nous reste à financer que 3 232 euros. Vu l'utilité du projet nous désirons solliciter cette subvention.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le projet de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire à signer avec le Ministère de la culture et de la communication.

Vu la délibération du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au projet d'amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention au titre des fonds Leader, l'ensemble des devis réceptionnés fait apparaître une évolution des montants susceptibles d'être subventionnés,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la demande initiale de subvention,

Considérant que la mise en œuvre du projet « Amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois en territoire Bourbon, sensibilisation des habitants à ce patrimoine et rayonnement culturel » nécessite, désormais un autofinancement estimé à 3 232,07 € HT, alors que le montant initialement prévu s'élevait à 3 228 € HT,

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat et de tous autres financeurs, afin de constituer un plan de financement,

Considérant le plan de financement suivant :

Calendrier de réalisation (début, fin, phases,...) : 5 mai 2014 au 4 février 2015

PLAN DE FINANCEMENT

Postes principaux de dépenses	Montant en euros (HT ou TTC)	Origines	Montant
Edition ouvrage « Anne de France »	7 573.58 € HT	FEADER	6 033.12 €
Plan de communication	4 874 € HT	DRAC	6 895.20 €
Exposition	2 370 € HT		
Diffusion	1 257.50 € HT		
DVD architecture	85.31 € HT		
		s/total	12 928.32€
		Autofinancement	3 232.07 €

TOTAL éligible	16 160.39 € HT	TOTAL	16 160.39 €
-----------------------	-----------------------	--------------	--------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du projet « Amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois en territoire Bourbon, sensibilisation des habitants à ce patrimoine et rayonnement culturel »,

Approuve le plan de financement suscité,

Décide de solliciter les subventions auprès des financeurs dont le GAL Sologne et Bocage Bourbonnais (fonds Leader dans le cadre du dispositif Leader), la DRAC Auvergne,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes à ce projet,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM201479

20. CESSION LOCAUX SITUES 27, RUE DELORME A MOULINS HABITAT

MADAME LEGRAND - L'immeuble, situé 27 rue Delorme, abritait jusqu'au 13 novembre 2013 le Relais d'Assistants Maternelles. Ayant déménagé dans la nouvelle maison de l'enfance, la Ville n'a plus l'utilité de ces locaux et a donc souhaité les vendre. Une annonce est parue en octobre et 15 personnes se sont manifestées. La meilleure des propositions faites s'élevait à 75 000 euros mais l'avis des domaines était estimé à 180 000 donc évidemment il n'y avait pas de relation possible. Moulins Habitat souhaiterait acquérir cet immeuble afin de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville. Cette offre s'inscrit complètement dans la politique mise en œuvre par la Ville pour améliorer l'offre de logements et diminuer la vacance. Pour permettre à Moulins Habitat d'équilibrer cette opération et en raison de l'intérêt général de ce projet, il est proposé de cession de 160 000 euros, c'est-à-dire inférieur à 11% à l'estimation des domaines mais vu l'intérêt général de ce projet je pense que c'est tout à fait raisonnable. Evidemment un document d'arpentage et un règlement de copropriété seront nécessaires et seront à la charge de l'acquéreur.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Mme LEGRAND**,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'un immeuble situé 27, rue Delorme, cadastré Section AV n° 436, d'une superficie de 1 438 m²,

Considérant que cet immeuble est composé d'une cour, de l'église Saint-Pierre, du presbytère, de salles de réunions ainsi que de locaux précédemment mis à disposition du Relais d'Assistants Maternelles,

Considérant que le Relais d'Assistants Maternelles a déménagé le 13 novembre 2013 pour s'installer dans la Maison de l'Enfance et de la Famille située 44, place Jean Moulin, dans des locaux achetés par la Ville de Moulins,

Considérant que la Ville de Moulins n'a plus l'utilité des locaux ainsi libérés et qu'elle souhaite les vendre,

Considérant que la Ville de Moulins a fait paraître une annonce sur le site du « Bon Coin » le 7 octobre 2013 pour sa mise en vente,

Considérant que quinze personnes se sont manifestées soit par mail soit par téléphone afin d'obtenir des renseignements et que six personnes se sont rendues sur les lieux, et que seule la Société L.C.V. par courrier du 13/02/2014, a fait une proposition pour la somme de 75 000 €,

Considérant que cette offre est nettement inférieure à l'estimation du service des domaines,

Considérant que cette acquisition permettrait à Moulins Habitat de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville et s'inscrit donc parfaitement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Moulins pour améliorer l'offre de logements et diminuer la vacance, notamment en centre-ville,

Considérant qu'afin de permettre à Moulins Habitat d'équilibrer cette opération et en raison de l'intérêt général de ce projet, il est proposé un prix de cession de 160 000 €, inférieur de 11 % à l'estimation des domaines,

Considérant que les locaux font partie intégrante d'un immeuble et qu'il y aura lieu de faire établir un document d'arpentage ainsi qu'un règlement de copropriété ou une division en volumes, et ce à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Moulins Habitat partie des locaux situés 27, rue Delorme, d'une superficie d'environ 310 m² cadastrés Section AV n° 436 (p), tels que figurés au plan ci-joint, pour la somme de 160 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM201480

21. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2013

MADAME LEGRAND - Chaque année nous passons cette délibération puisque la loi de 1995 nous oblige à faire un bilan annuel. En matière d'acquisition, nous avons acquis un terrain situé sur Yzeure faisant partie intégrante des réservoirs de Grillet et permettant la réalisation complète de la clôture du réservoir d'eau. Nous avons acquis une partie d'une parcelle appartenant à Monsieur KARGA, rue des châtelains, afin de permettre l'élargissement de la voie. Nous avons acquis également des parcelles situées impasse Joseph Voisin et allée du Chambon en vue de leur intégration dans le domaine public. Nous avons aussi acquis les locaux du Relais d'Assistants maternelles ainsi que 2 places de stationnement dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille. En matière de ventes, nous avons cédé à Moulins Habitat différents terrains : 1 situé aux Echarteaux afin de permettre dans le cas du PRU la réalisation de logements, 1 terrain boulevard de Nomazy et 1 allée des Pyracanthas, au niveau du dojo, afin de créer des places de stationnement supplémentaire sur Nomazy. Nous avons aussi cédé 1 terrain rue des Chartreux pour la réhabilitation des locaux dans le but de les louer au S.E.S.S.A.D. et à l'association l'Envol ainsi que d'installer la Croix Rouge. Nous avons également cédé des bâtiments rue des Remparts pour le projet de l'A.D.S.E.A. et aussi une propriété à Monsieur DIZDAREVIC rue Henri Barbusse. Voilà le bilan de l'année 2013.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci pour ce rapport, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Mme LEGRAND**,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2013, afin :

- d'optimiser la gestion de son patrimoine,
- d'améliorer l'offre en matière d'habitat et plus particulièrement en logements sociaux par la cession de terrains à MOULINS HABITAT pour la construction de logements,
- de permettre une évolution de l'offre de services adaptée aux différents types de population (petite enfance, étudiants, personnes âgées),
- d'améliorer les conditions de circulation par l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement des voies ou classement dans le domaine public de voies privées,

En matière d'acquisition :

- l'acquisition d'un terrain situé sur Yzeure (03) Impasse du Pré de Molle faisant partie intégrante des réservoirs de Grillet et permettant la réalisation complète de la clôture du réservoir d'eau,
- l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à M. KARGA Ziyattin sise 21, rue des Châtelains afin de permettre l'élargissement de la voie,
- l'acquisition de parcelles de terrains situées Impasse Joseph Voisin et Allée du Chambon, en vue de leur intégration dans le domaine public,
- l'acquisition des locaux du Relais d'Assistants Maternelles situés 44, place Jean Moulins (lots 3 et 8) ainsi que 2 places de stationnement (lots 11 et 12), dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

En matière de vente :

- la cession à Moulins Habitat de différents terrains situés :
 - ↳ 1, place des Erables,
 - ↳ Boulevard de Nomazy,
 - ↳ 4, rue des Chartreux,
 - ↳ 16, Allée des Pyracanthas,
- la cession à Moulins Habitat de Bâtiments situés 4, rue des Chartreux et d'une propriété sise 16 à 34, rue des Remparts,
- la cession à M. David DIZDAREVIC d'une propriété située 94, rue Henri Barbusse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan ci-dessus décrit et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2013 ainsi que les tableaux ci-joints.

Délibération n°DCM201481

22. BOULEVARD DE NOMAZY - ACQUISITION DE TERRAIN

MADAME LEGRAND - Suite à la délibération du 21 février 2013 Moulins habitat s'est rendu acquéreur du terrain situé boulevard de Nomazy pour l'implantation de 28 maisons individuelles et d'autres opérations immobilières. Depuis il y a eu le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la réalisation de cette opération. La Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de l'instruction d'un dossier de loi sur l'eau, a indiqué à Moulins Habitat qu'il convenait désormais de tenir compte des études complémentaires réalisées pour la directive inondation, c'est-à-dire l'effacement des ouvrages de protection. En conséquence, alors que ce terrain n'est pas situé dans l'emprise de l'actuel Plan de Prévention des Risques d'inondation, Moulins Habitat est contraint à réduire la surface de ce projet à sa moitié Sud et à passer de 28 lots à 12 lots libres ou construits. En raison de l'ensemble de ces contraintes, l'opération projetée n'était plus réalisable en raison du prix de revient estimé trop élevé pour le marché de l'immobilier moulinois et non conforme aux objectifs fixés dans le cadre de ce programme. Il est proposé que nous rachetions ce terrain au même prix à Moulins Habitat donc que nous le reprenions dans notre patrimoine.

MONSIEUR DELASSALLE - Je pense que dans l'opération précédente, on avait attiré l'attention sur le fait que l'on pouvait penser qu'une partie de ce terrain ne serait pas constructible mais je ne reviendrai pas là-dessus, ce n'est pas l'essentiel, c'est simplement la conséquence et la décision prise à partir de cette

directive inondation, avec ce qui est mis entre parenthèse c'est-à-dire l'effacement des ouvrages de protection donc le problème est donc réel. Je ne pense pas que l'on refuse une telle décision sans qu'il n'y ait pas source de réflexion. A un conseil, je ne sais plus lequel, était venu un document fourni par l'État qui nous avait amené à dire que nous n'avions pas assez d'informations par rapport à ces mesures d'inondations dans 3 hypothèses possibles. Moi, je pense que voyant cette décision, il serait bien, sans doute, de reprendre ce chantier pour voir les conséquences que cela a par rapport à ces ouvrages de protection, qui bien sûr appartiennent à l'Etat.

MONSIEUR LE MAIRE - Il est évident que l'on reprend contact avec l'Etat et que les causes qui ont produit le fait que nous n'ayons pas approuvé les propositions présentées par les services de l'Etat au conseil municipal et au conseil communautaire, aucune réponse n'a été apportée par ces éléments et je ne comprends pas comment l'Etat peut partir d'hypothèses où les ouvrages de protection dont il a la charge, pour l'essentiel, ne résisteraient pas à une crue ou alors ça pose un autre problème. On est face à une contradiction de l'Etat et donc nous le relancerons là-dessus. On ne peut pas d'abord avancer des chiffres notamment en ayant augmenté de 50 centimètres la hauteur de la crue millénaire sans aucune explication et deuxièmement, on ne peut pas dire évidemment que les ouvrages dont on a la charge ne résistent pas, tout est inondé cela va de soi. Bon, cela étant dit, on ne peut pas parce que ça prend pas mal de temps donc je ne qualifierai pas ici ce comportement, je n'ai jamais vu l'Etat avancer des chiffres sans donner une quelconque justification et sans dire que les propres ouvrages dont il a la charge ne résisteraient pas, sinon je ne vois pas comment on peut fonctionner, mais cela étant dit il faut qu'en même tirer les conséquences pour cette opération. Très bien, alors passons au vote, contre, abstention, approbation merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 relative au déclassement du terrain communal situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 décidant de céder à la Société Chaumette-Dupleix le terrain cité ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 décidant de la cession à Moulins Habitat du terrain communal situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m²,

Vu l'acte notarié en date du 27 juin 2013 relatif à la vente à Moulins Habitat du terrain sis Boulevard de Nomazy,

Vu la délibération de Moulins Habitat du 7 avril 2014 décidant du désengagement du projet du Domaine de la Rivière,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 avril 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que Moulins Habitat s'est rendu acquéreur en 2013 du terrain situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m², pour permettre l'implantation de 28 maisons individuelles : 16 à 18 logements individuels en PSLA, pouvant évoluer vers des logements locatifs intermédiaires, et 8 à 10 lots libres,

Considérant que, depuis le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la réalisation de cette opération, la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, a indiqué à Moulins Habitat qu'il convenait désormais de tenir compte des études complémentaires réalisées pour la directive inondation (effacement des ouvrages de protection). En conséquence, alors que ce terrain n'est pas situé dans l'emprise de l'actuel Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), Moulins Habitat est contraint à réduire la surface de ce projet à sa moitié Sud et à passer de 28 lots à 12 lots libres ou construits,

Considérant qu'en raison de l'ensemble des contraintes, l'opération projetée n'était plus réalisable en raison de prix de revient estimés trop élevés pour le marché de l'immobilier moulinois et non conformes aux objectifs fixés dans le cadre de ce programme,

Considérant en conséquence que la Ville de Moulins se propose de racheter ce terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir le terrain situé Boulevard de Nomazy, d'une superficie totale de 20 799 m², cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), tel que figuré au plan ci-joint, au prix de 166 400 €,

Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201482

**23. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A
MARTINET SEVERINE POUR UN APPARTEMENT SIS 6, RUE DE L'OISEAU**

MADAME LEGRAND - Ces 4 dossiers concernent la prime pour les primo accédants. Monsieur CICIRKO achète, 2 bis rue Félix Mathé, un logement de 29 mètres carrés donc il aura une prime de 3 000 euros, qui est le montant de base. Madame GIRARD achète 5 rue du Porteau, c'est dans l'îlot Régemortes, elle est également primo accédante donc pour une surface de 19 mètres carrés, elle aura donc le droit également au montant minimum de 3 000 euros pour son logement. Madame MARTINET achète un bien situé rue de l'oiseau d'une surface de 109 mètres carrés donc là 8 000 euros, c'est-à-dire le maximum de la prime autorisée. Pour finir, Monsieur CHAUSSIN et Madame GREGORIS vont acquérir un appartement rue de Berwick, ce logement est de 106 mètres carrés donc ils ont le droit à une prime de 8 000 euros pour ce logement. Il s'agit donc de 4 sorties de vacance de logements en centre-ville.

MONSIEUR MONNET - C'est juste une remarque pour rétablir une vérité qui avait été tronquée pendant la campagne électorale. Nous avons toujours soutenu ce dispositif dès lors qu'il y avait un conventionnement avec l'ANAH avec un certain nombre de critères sociaux, nous avons été contre quand il n'y avait pas de conventionnement avec l'ANAH, c'était pour rétablir la vérité donc on votera pour bien sûr.

MONSIEUR LE MAIRE - On est ravi que le bon sens l'emporte et que vous soyez prêts à voter une subvention de la Ville pour la réhabilitation de logements privés, il y a des phases, la rédemption est ouverte à tous.

Sur le dossier de Madame MARTINET, y a-t'il des oppositions, des abstentions, merci.

La rédemption est ouverte à vous, je me réjouis que vous vous mettiez à supporter des subventions faites à des propriétaires privés je m'en réjouis, c'est une bonne chose.

MONSIEUR MONNET - Permettez-moi de rectifier quand même parce que vous avez tendance à oublier une partie de la réalité des fois cela peut m'inquiéter. Je vous rappelle juste que c'est du fait de notre intervention, parce qu'au départ il n'y avait pas les critères de l'ANAH, mais du fait de notre intervention avec Pascal PERRIN en conseil communautaire qu'on a obtenu qu'il y ait des conditions sociales définies dans le cadre de l'ANAH donc moi je me félicite que vous ayez bougé en acceptant les conditions de l'ANAH.

MONSIEUR LE MAIRE - Ça, ça m'étonnerait parce qu'on était en conseil municipal et que ça n'a jamais été évoqué mais je me réjouis que tu supportes le principe de subventions à des propriétaires privés. Je reconnais que ton bonheur n'est pas total, il le serait s'il y avait une délibération, suivant immédiatement celle là, autorisant le maire et la direction générale des services à emprunter l'équivalent de ces subventions. Nous ne vous proposons pas de les faire supporter par la dette, c'est pour cela que ton bonheur ne peut pas être total mais on a fait déjà une partie du chemin. Tu nous avais tellement demandé de subventionner les propriétaires privés qu'on a accédé à ta demande.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 10 mars 2014 de Mme Martinet, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet (appartement 9),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 24 mars 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MARTINET Séverine, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 109.9 m², situé 6 rue de l'Oiseau,

Considérant que Mme MARTINET Séverine a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet, pour l'acquisition d'un appartement situé 6 rue de l'Oiseau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme MARTINET Séverine ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

24. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME GIRARD SARAH POUR UN APPARTEMENT SIS 5 RUE DU PORTEAU (ILOT REGEMORTES)

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Madame GIRARD, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 24 février 2014 de Mme GIRARD Sarah, domiciliée à Moulins (03) 3 cours Jean Jaurès,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : subvention de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (une subvention par tranche de 5 logements financés),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et

cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GIRARD Sarah, fait l'acquisition d'un appartement, d'une surface habitable de 18.20 m², situé 5 rue du Porteau,

Considérant que Mme GIRARD Sarah a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est fixé à 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 3 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à Mme GIRARD Sarah, domiciliée à Moulins (03) 3 cours Jean Jaurès, pour l'acquisition d'un appartement situé 5 rue du Porteau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GIRARD Sarah ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201484

25. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M CICIRKO FRANCOIS POUR UN APPARTEMENT SIS 2 BIS RUE FELIX MATHE

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Monsieur CICIRKO, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 6 mars 2014 de M. CICIRKO François, domicilié à Vichy (03) 24 rue Montaret,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : subvention de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (une subvention par tranche de 5 logements financés),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. CICIRKO François, fait l'acquisition d'un appartement, d'une surface habitable de 29.21 m², situé 2 bis rue Félix Mathé,

Considérant que M. CICIRKO François a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est fixé à 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 3 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à M. CICIRKO François, domicilié à Vichy (03) 24 rue Montaret, pour l'acquisition d'un appartement situé 2 bis rue Félix Mathé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. CICIRKO François ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM201485

26. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M CHAUSSIN EMMANUEL ET MME GREGORIS MARINE APPARTEMENT SIS 3 RUE DE BERWICK

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Monsieur CHAUSSIN et de Madame GREGORIS, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, domiciliés à Moulins (03) 15 rue Charles Rispal,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 106 m², situé 3 rue de Berwick,

Considérant que Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, domiciliés à Moulins (03) 15 rue Charles Rispal, pour l'acquisition d'un appartement situé 3 rue de Berwick,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

GARDERIE INHERENTES A L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - CONDITIONS D'INSCRIPTION - DELIBERATION RETIREE

MONSIEUR LE MAIRE - Je vous rappelle que la délibération sur les garderies inhérentes à l'aménagement des rythmes scolaires conditions d'inscription a été retirée.

MONSIEUR MOREAU - On peut d'ailleurs expliquer pourquoi on l'a retirée. C'est tout simplement parce qu'étant donné que nous avons, avec bonheur et satisfaction, entendu le ministre parler d'assouplissement pour la semaine scolaire, notre délibération risquant d'être obsolète il aurait fallu qu'on la repasse donc autant la retirer, en espérant que le ministre va enfin pouvoir accéder aux observations que nous avons précédemment faites sur l'incohérence de la semaine scolaire.

Délibération n°DCM201486

27. TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES ET DES GARDERIES

MONSIEUR MOREAU - Je rappelle simplement en quelques mots que cette tarification en fait a été établie en 2011 et évidemment elle ne prenait pas en compte la situation des écoles à rythmes aménagés or il se trouve que nous allons devoir généraliser ces rythmes aménagés, en tout cas nous avons bon espoir. Il s'agissait donc simplement, étant donné que le temps d'accueil a changé, de proratiser selon le nouveau temps d'accueil mais il y a le maintien complet des tarifs, établis en 2011, qui n'ont donc pas augmenté depuis.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 relative aux conditions d'inscription aux accueils périscolaires maternels,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 concernant l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 24 janvier 2013,

Vu le courrier de Madame le Recteur en date du 9 décembre 2013 acceptant la demande de dérogation concernant l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative aux conditions d'inscription aux garderies inhérentes à l'aménagement des rythmes scolaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que les accueils périscolaires s'échelonneront, à compter du 1^{er} septembre 2014, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a souhaité harmoniser l'organisation des écoles élémentaires sur le territoire communal et a ainsi étendu les activités « Après-midi

Aménagés » à l'ensemble des écoles élémentaires. Pour accompagner cette organisation, il convient d'étendre le tarif « Forfait 17h » (16h30 à 17h00) pour toutes les écoles. En cas de dépassements abusifs et répétés, la Ville se réserve le droit d'appliquer le tarif soir forfait plein,

Considérant qu'une tarification « accueil à la présence » et/ou « au forfait » est maintenue pour les familles, dans les mêmes modalités qu'auparavant. Pour la tarification dite « accueil à la présence », le tarif correspond à une seule présence (soit le matin, soit le soir), la facturation sera établie en fonction du nombre de présences totales dans le mois, si elles ne dépassent pas 10 présences pour le matin, et 10 présences pour le soir. En cas de dépassement de 10 présences, la tarification au forfait sera appliquée automatiquement. La tarification « au forfait », correspond à une fréquentation quotidienne, ou supérieure à 10 présences le matin et/ou le soir,

Considérant qu'une fréquentation exceptionnelle est toujours possible pour les familles après avoir prévenu le service « Jeunesse-Education » qui autorisera ou non la fréquentation selon les effectifs de la structure pour ce jour. Le service procédera alors à l'inscription de l'enfant qui permettra ainsi d'émettre une facture,

Considérant que les modifications de type d'inscription (au forfait ou à la présence) au service d'accueil ne pourront être prises en compte qu'au début de chaque trimestre scolaire ; une tolérance est cependant acceptée pendant le premier mois de l'année scolaire, soit le mois de septembre,

Considérant que toute annulation de la formule d'inscription « forfait », intervenant en milieu de mois ne pourra être prise en compte que pour le mois suivant ; tout mois déjà commencé sera, selon le principe d'un forfait, facturé dans son intégralité,

Considérant que des aménagements tarifaires pourront toujours être accordés aux familles uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles (maladie, hospitalisation de l'enfant,...) après demande écrite des familles, et sur justificatif, sachant que les absences déductibles ne pourront être prises en compte, pour la facturation que sur la base de semaines pleines,

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Considérant que les heures de fin de cours de la matinée des écoles maternelles ne concordent pas avec les heures de fin de cours de la matinée des écoles élémentaires de secteur, et que les heures de début de cours des écoles élémentaires sont prévues à 14h20, la Ville se réserve le droit, en fonction de ses capacités, de mettre en place des temps de garderie gratuits pour faciliter l'organisation des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, l'application des tarifs mensuels des accueils périscolaires mentionnés dans le tableau annexé à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide la possibilité d'appliquer des aménagements tarifaires dans le cadre de situations exceptionnelles, ci-dessus décrites.

Décide la gratuité des temps de garderie sur les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Délibération n°DCM201487

28. DEMANDE DE SUBVENTION - VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE ACHILLE ROCHE

MONSIEUR MOREAU - Là je vais vous les présenter globalement mais on les votera séparément. Nous avons des sommes qui sont extrêmement rondettes si on les cumule. Tout d'abord, l'école élémentaire Achille Roche a fait une demande de subvention pour un voyage pédagogique à Guédelon donc il vous est proposé d'attribuer 600 euros à cette école.

L'école maternelle les Clématites, qui dans le cadre de son projet qu'elle avait associé au CNCSS, avait demandé une somme de 458,33 euros donc il vous est proposé d'attribuer cette somme à cette école.

Ensuite, pour l'école élémentaire Les Rives d'Allier, sachant que nous avons déjà attribué dans le cadre du dispositif Culturo-Pass une somme de 300 euros, il s'agit donc de compléter cette somme par une subvention de 340 euros pour permettre à cette école de se rendre aux spectacles, d'ailleurs les 2 spectacles ont déjà eu lieu, c'était "L'enfant et l'oiseau-samourai" et "Loulou".

Ensuite pour l'école élémentaire Jean Moulin, il s'agit dans le cadre du soutien au dispositif culturel de la CHAM de permettre aux enfants de se rendre sur des lieux appropriés donc de prendre le car, de payer les entrées, etc... y compris d'ailleurs sur les structures moulinoises, il vous est donc proposé d'attribuer à l'école 2 000 euros.

Enfin, il nous reste le centre scolaire Saint Benoît pour le voyage annuel, cette année c'était sur Paris et là on vous propose le vote d'une subvention de 1 500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, alors on va passer aux votes évidemment subvention par subvention. Pour Achille Roche, accord général donc unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame TROUCHE en date du 26 novembre 2013, Directrice de l'école élémentaire Achille Roche, sollicitant une aide financière pour permettre à 41 élèves de CP/CE2/CM de bénéficier d'un voyage scolaire de fin d'année au château de Guédelon (Yonne),

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que cette sortie s'inscrit dans le cadre d'un projet de l'école portant sur l'étude du Moyen-Age, principalement les différents métiers et les différentes parties d'un château,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 1 400,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 600,00 euros pour la participation au coût des transports et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Achille Roche,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201488

29. DEMANDE DE SUBVENTION - VOYAGE SCOLAIRE- ECOLE MATERNELLE LES CLEMATITES

MONSIEUR LE MAIRE - Pour Les Clématites, unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame RAUBEN en date du 7 février 2014, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour permettre à 13 élèves de la classe de Grande Section de bénéficier d'un voyage scolaire au parc animalier Le Pal,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que cette sortie finalise le travail de l'école sur le thème du cirque et des animaux, en permettant leur découverte et en participant à un atelier spécifique sur la locomotion des animaux,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 458,33 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 458,33 euros pour la participation au coût du transport et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201489

30. DEMANDE DE SUBVENTION - DROITS D'ENTREE SPECTACLES ECOLE ELEMENTAIRE LES RIVES D'ALLIER

MONSIEUR LE MAIRE - Pour Les Rives d'Allier, unanimité aussi.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur CORDEBOIS en date du 20 mars 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Rives d'Allier, sollicitant une aide financière pour permettre à 160 élèves d'assister au spectacle « L'enfant et l'oiseau-samouraï » pour les grands et « Loulou » pour les plus jeunes,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que les sorties s'inscrivent dans le cadre de la programmation culturelle jeune public,

Considérant que le coût des droits d'entrée est estimé à 800,00 euros,

Considérant que la Ville de Moulins a déjà attribué 300,00 euros dans le cadre du dispositif Culturo Pass,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 340,00 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Rives d'Allier,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201490

31. DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2014 CLASSES CHAM - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

MONSIEUR LE MAIRE - Pour les classes CHAM, aménagées musique, de Jean Moulin, unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur MERCIER en date du 27 janvier 2014, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que le budget estimatif de 2 000,00 € correspond au coût des différentes sorties qui sont envisagées,

Considérant que 75 élèves des classes à horaires aménagés musique vont bénéficier, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement de ce type de classes, de ces sorties culturelles : opéra de Vichy, journées musicales d'automne de Souvigny,...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 euros pour la participation au coût des entrées ou des transports. Pour faciliter la gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, le versement de cette subvention sera soit fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à la Ville de Moulins, soit effectué en une seule fois dès lors que le montant des factures présentées à la Ville de Moulins atteint la somme de 2 000,00 euros,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201491

32. CENTRE SCOLAIRE SAINT BENOIT - DEMANDE DE SUBVENTION "DECOUVERTE DE PARIS"

MONSIEUR LE MAIRE - Pour la subvention à Saint Benoît, y a-t'il des oppositions, des abstentions, unanimité aussi. C'est merveilleux, superbe, je m'en réjouis, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame VILLEDEY, en date du 17 février 2014, Directrice du Centre Scolaire Saint-Benoît, sollicitant une aide financière afin d'organiser, à l'attention de 52 élèves de CM2, un séjour « Découverte de Paris » du 7 au 9 avril 2014 pour lequel 24 élèves moulinois sont concernés,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que ce séjour s'inscrit dans le projet de l'établissement par la découverte du patrimoine de la capitale : Tour Eiffel, Musée d'Orsay, Musée Beaubourg, Cité des Sciences, Opéra Garnier ...,

Considérant que le budget global du projet s'élève à 6 298,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention pour l'année 2014 de 1 500,00 euros maximum pour le séjour « Découverte de Paris »,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette participation au Centre Scolaire Saint-Benoît,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Délibération n°DCM201492

33. LOGEMENTS DE FONCTION - MODIFICATION DE LA LISTE

MADAME TABUTIN - Cette délibération a pour objet de se prononcer sur la désaffectation du logement de fonction, situé 32 rue des Pêcheurs, compte tenu de la vacance d'occupation de ce logement de fonction. Je vous demande donc de décider de désaffecter ce logement de fonction situé 32 rue des Pêcheurs.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment l'article 21 conférant une base législative à l'attribution des logements de fonction et stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Vu les délibérations des 8 décembre 2011, du 23 février 2012 et du 28 mars 2013 relatives à l'attribution des logements de fonction et en modifiant la liste,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que suite à la vacance d'occupation du logement de fonction situé 32 rue des Pêcheurs, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce logement,

Considérant que suite à la vacance d'occupation du logement de fonction situé 32 rue des Pêcheurs, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désaffecter le logement de fonction sis 32 rue des Pêcheurs.

Délibération n°DCM201493

34. REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET AMENAGEMENTS DIVERS - AVENANT N°1 AU MARCHE N°13076

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'approuver un avenant concernant un marché qui avait été conclu avec la société Colas. Cette société assure des travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers. Il manquait à ce marché l'inclusion de mobilier urbain ainsi que de l'enrobé végétal.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est parfait, unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers, avec la Société

COLAS, marché dont le montant annuel est de 50 000 euros TTC minimum et de 1 000 000 euros TTC maximum.

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que des travaux d'entretien de la voirie et des aménagements supplémentaires sont nécessaires et qu'il convient de les ajouter au bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier le bordereau des prix unitaires de ce marché par la voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°13076 Réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers, modifiant le bordereau des prix unitaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13076 conclu avec la société COLAS,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°DCM201494

35. REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE - AVENANT N°2 AU MARCHE N°12086 ECLAIRAGE PUBLIC

MONSIEUR PLACE - De la même manière, nous allons vous demander d'approuver un avenant concernant un marché d'éclairage public, qui était contracté avec la CEME, il se trouve que ce marché n'a pas été mené à terme si bien que nous avons à récupérer une somme de 2 678,40 euros qui avait été budgétée en trop.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre du réaménagement de la place de la Liberté, le marché n° 12086 relatif aux travaux d'éclairage public avec l'entreprise CEME, pour un montant de 145 699,43€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n° 12086 relatif aux travaux d'éclairage public avec l'entreprise CEME, portant le montant de ce marché à 152 622,55 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que, des modifications doivent être apportées à ce marché n°12086,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier le montant de ce marché par la voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°12086 conclu avec l'entreprise CEME a pour conséquence de diminuer le montant du marché de 152 622,55€ TTC à 149 944,15€ TTC représentant une diminution de 2 678,40 € TTC soit 1,8 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 au marché n°12086 Eclairage public diminuant le montant de ce marché à 149 944,15 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°12086 conclu avec l'entreprise CEME,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM201495

36. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

MONSIEUR LE MAIRE - Maintenant, il y a l'établissement d'une liste de propositions de noms pour la commission communale des impôts directs. Je rappelle qu'on a eu cette même discussion à la fin du conseil communautaire pour définir les conditions dans lesquelles on demandait aux collectivités de faire des propositions et donc là on est dans la collectivité de la Ville de Moulins qui fait des propositions.

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous proposer 32 noms pour composer cette commission. Dans le cadre de la commission pour le collège de la taxe d'habitation, les commissaires titulaires proposés sont : Jacques BEL, Monique GESTE, Michel LAGARDE, Richard PETITJEAN, Olivier GAYON, Patrick SEDILLE, et les commissaires suppléants sont : Mireille GOBRON, Sandrine NEBOUT, Philippe GUERRE, Pierrette MARGOTAT, Aude TRANCHECOSTE et Françoise MARSONI. Dans le cadre toujours de cette commission pour le collège de la taxe foncière, les commissaires titulaires proposés sont : Béatrice CHANEL, Bernard CHANDIOUX, Daniel NEBOUT, Guy GOUBELY et Marc GESTE, et les commissaires suppléants sont Jean-Paul THEVENIN, Jean CARRIER, Noëlle d'ALLAINES, Bernard GUERRE et Nicole HIGELIN. Pour finir, dans le collège pour la cotisation foncière des entreprises et taxe professionnelle, les commissaires titulaires proposés sont : Yves BOBEE, Pierre CHEMORIN, Patrick MOULINIER, Marc VELEZ, Bertrand DERVAULT, et les commissaires suppléants sont : Monique RAIMBAULT, Denis NEYTARD, Pascal THIERRY, Lionel BOUBEE, Jean-Marie THOMAS.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, unanimité.

Mes amis, nous sommes arrivés à la fin de ce conseil. C'est aussi sympathique parfois de ne pas le prolonger trop tard, pour une fois. Alors on va vous proposer 3 choses. La première, c'est de vous donner rendez-vous pour le conseil municipal de fin juin, qui aura lieu, je crois, le 27 juin et deuxièmement, on vous propose de respecter la tradition d'un conseil décentralisé donc nous vous proposons qu'il se tienne aux Chartreux dans la maison de quartier, rénovée et qui accueillera un conseil municipal au cœur de ce quartier des Chartreux. La troisième chose, qui va peut-être vous étonner, mais que j'ai appris moi-même en rentrant, c'est qu'il y a eu une vidéo, qui est en préparation par "Bouge-toi Moulins", sur la chanson "Happy" de Pharrell WILLIAMS. Non, non, pas du tout.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Voilà, et donc on va vous suggérer d'aller danser, je vous assure, je le dis à Yannick, on n'a pas prévenu 8 jours avant parce que je l'ai su en rentrant dans le conseil donc ce n'est pas du tout un truc... voilà et après on ira prendre des forces avec un bon repas.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts relatif à la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, précisant que celle-ci doit être la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de reconstituer la dite Commission,

Considérant que cette Commission, outre Monsieur le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants),

Considérant que les commissaires doivent être notamment, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que le choix des commissaires et de leurs suppléants est effectué de façon à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune,

Considérant que, pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de proposer les 16 délégués titulaires et les 16 délégués suppléants choisis conformément aux critères énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose les noms suivants pour la composition de la commission communale des impôts directs :

TAXE D'HABITATION

Commissaires titulaires

Jacques BEL

Monique GESTE

Michel LAGARDE

Richard PETITJEAN

Olivier GAYON

Patrick SEDILLE

Commissaires suppléants

Mireille GOBRON
Sandrine NEBOUT
Philippe GUERRE
Pierrette MARGOTAT
Aude TRANCHECOSTE
Françoise MARSONI

TAXE FONCIÈRE

Commissaires titulaires

Béatrice CHANEL
Bernard CHANDIOUX
Daniel NEBOUT
Guy GOUBELY
Marc GESTE

Commissaires suppléants

Jean-Paul THÉVENIN
Jean CARRIER
Noëlle d'ALLAINES
Bernard GUERRE
Nicole HIGELIN

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES/TAXE PROFESSIONNELLE

Commissaires titulaires

Yves BOBÉE
Pierre CHEMORIN
Patrick MOULINIER
Marc VELEZ
Bertrand DERVAULT

Commissaires suppléants

Monique RAIMBAULT
Denis NEYTARD
Pascal THIERRY
Lionel BOUBÉE
Jean-Marie THOMAS

MONSIEUR LE MAIRE - Mes amis, nous sommes arrivés à la fin de ce conseil. C'est aussi sympathique parfois de ne pas le prolonger trop tard, pour une fois. Alors on va vous proposer 3 choses. La première, c'est de vous donner rendez-vous pour le conseil municipal de fin juin, qui aura lieu, je crois, le 27 juin et deuxièmement, on vous propose de respecter la tradition d'un conseil décentralisé donc nous vous proposons qu'il se tienne aux Chartreux dans la maison de quartier, rénovée et qui accueillera un conseil municipal au cœur de ce quartier des Chartreux. La troisième chose, qui va peut-être vous étonner, mais que j'ai appris moi-même en rentrant, c'est qu'il y a une vidéo, qui est en préparation par "Bouge-toi Moulins", sur la chanson "Happy" de Pharrell WILLIAMS. Donc on va vous suggérer d'aller danser devant la caméra, je vous assure, je le dis à Yannick, on n'a pas prévenu 8 jours avant parce que je l'ai su en rentrant dans le conseil donc ce n'est pas du tout un truc... voilà et après on ira prendre des forces avec un bon repas.

La séance est levée à 21H15.